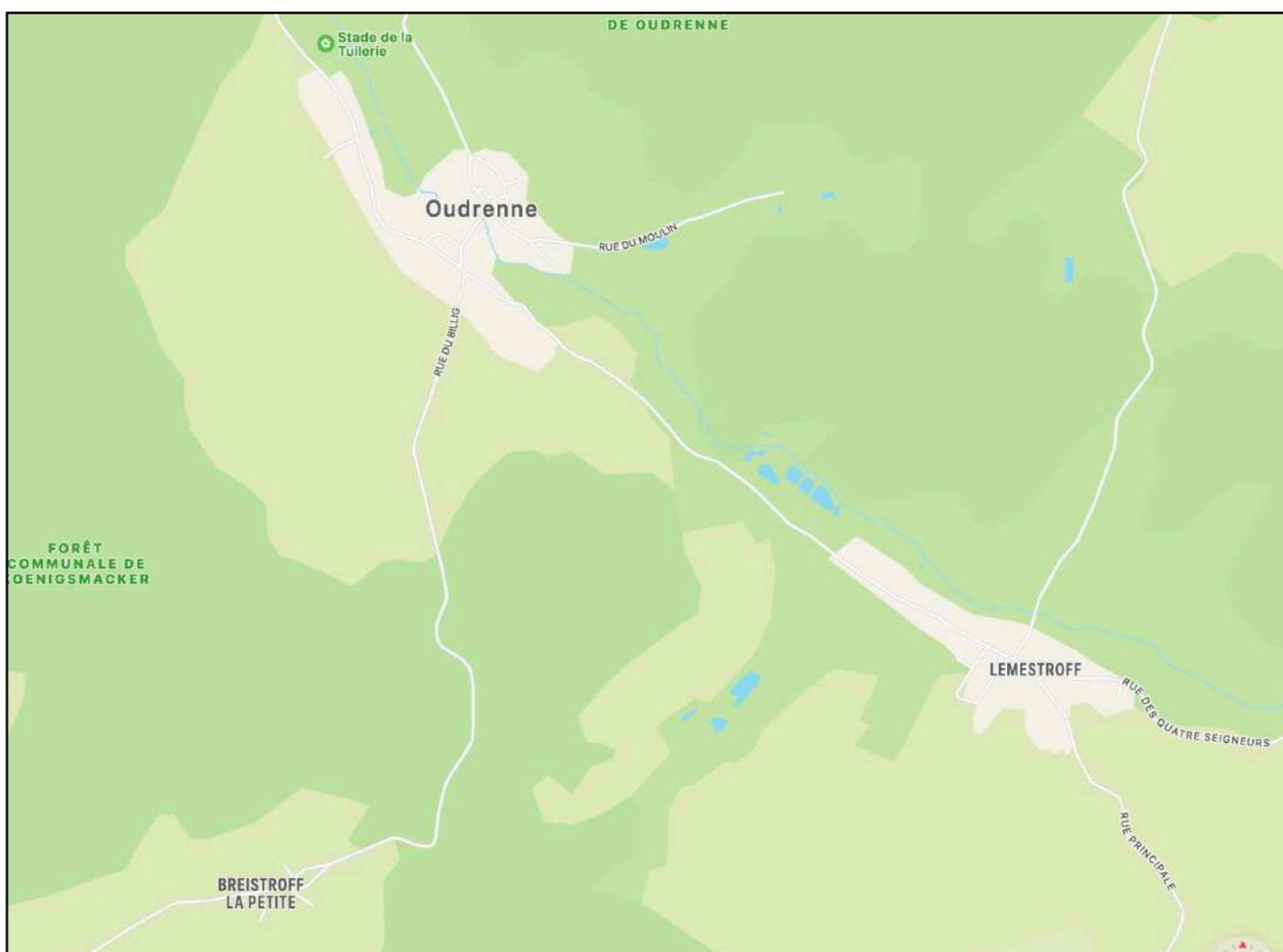


DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'LOUDRENNE



Rapport d'enquête publique concernant un dossier de déclaration loi sur l'eau et concernant un dossier de déclaration d'intérêt général relatif au projet de busage du cours d'eau de Breistroff à Breistroff - la - Petite sur la commune d'Oudrenne.



Enquête publique n° E23000098/67 réalisée du 08 au 22 novembre 2023

Commissaire enquêteur : Pierre GAUTIER

SOMMAIRE

| | |
|---|---------|
| <u>GLOSSAIRE</u> | page 4 |
| <u>1. OBJET DE L'ENQUÊTE</u> | page 5 |
| 1.1. <u>Travaux projetés</u> | page 5 |
| 1.1.1. <u>Le busage</u> | page 5 |
| 1.1.2. <u>L'arasement d'un ouvrage – Ouvrage amont</u> | page 7 |
| 1.1.3. <u>Suppression de la chute de 80 cm de hauteur – Ouvrage aval</u> | Page 8 |
| <u>2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE</u> | page 9 |
| <u>3. TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE</u> | page 8 |
| <u>4. LA COMMUNE D'LOUDRENNES</u> | page 9 |
| <u>5. LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUÊTE</u> | page 9 |
| <u>6. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</u> | page 10 |
| <u>6.1. Désignation du commissaire enquêteur</u> | page 10 |
| <u>6.2. Contacts préalables</u> | page 10 |
| <u>6.3. Organisation de l'enquête</u> | page 10 |
| <u>6.4. Publicité légale</u> | page 11 |
| <u>6.5. Autres formes de publicité</u> | page 11 |
| <u>6.6. Affichage légal</u> | page 12 |
| <u>7. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u> | page 13 |
| <u>7.1. Généralités</u> | page 13 |
| <u>7.2. Bilan de l'enquête</u> | page 14 |
| <u>8. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)</u> | page 14 |
| <u>9. PV DE SYNTHÈSE – MÉMOIRE DE RÉPONSE</u> | page 15 |
| <u>9.1. PV de synthèse</u> | page 15 |
| <u>9.2. Mémoire de réponse - Analyse des réponses</u> | page 15 |
| <u>RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u> | page 17 |
| <u>1. OBJET DE L'ENQUÊTE</u> | page 18 |
| <u>2. TRAVAUX PROJETÉS</u> | page 18 |
| <u>2.1. Le busage</u> | page 18 |
| <u>2.2. L'arasement d'un ouvrage - ouvrage amont</u> | page 19 |
| <u>2.3. Suppression d'une chute d'eau de 80 cm de hauteur – ouvrage aval</u> | page 20 |

| | |
|--|---------|
| <u>3. ANALYSES</u> | page 21 |
| <u>3.1. Déclaration loi sur l'eau</u> | page 21 |
| <u>3.2. Déclaration d'intérêt général</u> | page 23 |
| <u>3.3. ZNIEFF - 410030050 – Vallée de l'Oudrenne et affluents à l'Oudrenne</u> | page 26 |
| <u>3.4. ZNIEFF - 410030060 – Bois Le Hellolz à Oudrenne</u> | page 26 |
| <u>3.5. ZNIEFF - 410010375 – Arc Mosellan</u> | page 26 |
| <u>4. ANALYSES COMPLÉMENTAIRES</u> | page 27 |
| <u>4.1. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations</u> | page 27 |
| <u>4.2. SRADDET</u> | page 27 |
| <u>4.3. SCoTAT – PADD</u> | page 29 |
| <u>4.4. SCoTAT – DOO</u> | page 30 |
| <u>4.5. SDAGE Rhin - Meuse</u> | page 32 |
| <u>5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u> | page 33 |
| <u>ANNEXES</u> | page 37 |
| <u>ANNEXE 01 Extrait du procès-verbal du Conseil Syndical du 06/10/2022</u> | page 38 |
| <u>ANNEXE 02 Extrait du procès-verbal du Conseil Municipal du 08/12/2022</u> | page 40 |
| <u>ANNEXE 03 Courrier de la DDT du 08/09/2023</u> | page 41 |
| <u>ANNEXE 04 Le Républicain Lorrain du 23/10/2023</u> | page 43 |
| <u>ANNEXE 05 Les Affiches d'Alsace et de Lorraine n°84 du 20/10/2023</u> | page 44 |
| <u>ANNEXE 06 Le Républicain Lorrain du 08/11/2023</u> | page 45 |
| <u>ANNEXE 07 Les Affiches d'Alsace et de Lorraine n°90 du 10/11/2023</u> | page 46 |
| <u>ANNEXE 08 PV de synthèse</u> | page 47 |
| <u>ANNEXE 09 Mémoire de réponse</u> | page 49 |
| <u>ANNEXE 10 Accord de Monsieur HEMMER</u> | page 51 |
| <u>ANNEXE 11 Accord de Monsieur JAMNUIK</u> | page 52 |

GLOSSAIRE

| <u>SIGLE</u> | <u>DÉSIGNATION</u> |
|---------------------|--|
| CCAM | Communauté de Communes de l'Arc Mosellan |
| cm | Centimètre |
| DCM | Délibération du Conseil Municipal |
| DOO | Document d'Orientation et d'Objectifs |
| DDT | Direction Départementale des Territoires |
| EPAGE | Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| E-R-C | Éviter – Réduire – Compenser |
| GEMAPI | Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations |
| m ou mL | Mètre linéaire |
| PADD | Projet d'Aménagement et de Développement Durable |
| PPA | Personnes Publiques Associées |
| s | Seconde |
| SCoTAT | Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise |
| SDAGE | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SRADDET | Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires |
| TA | Tribunal Administratif |
| ZNIEFF | Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique |

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête a pour but l'étude d'un dossier de déclaration loi sur l'eau et l'étude d'un dossier de déclaration d'intérêt général concernant le projet de busage du cours d'eau de Breistroff à Breistroff-la-Petite sur la commune d'Oudrenne.

Le busage du cours d'eau sur le village de Breistroff-la-Petite permettra d'éliminer les nuisances relatives aux odeurs d'assainissement et de sécuriser les berges rendues instables par des débits très élevés en cas de fortes précipitations.

Le cours d'eau étant déjà busé sur 250 mL, il s'agit d'un busage partiel sur deux tronçons dans la partie urbanisée du village, un d'une longueur de 16,4 mL et un d'une longueur de 7,6 mL.

La déclaration loi sur l'eau est nécessaire car il s'agit de travaux ayant un impact écologique sur un cours d'eau. Du fait de l'impact du busage sur le cours d'eau, des mesures compensatoires seront mises en œuvre (suppression d'un ouvrage et suppression d'une chute) en aval des travaux de busage dans le but d'améliorer la continuité écologique.

La déclaration d'intérêt général est nécessaire du fait que de l'argent public sera utilisé pour financer des travaux sur des parcelles privées.

1.1. Travaux projetés

1.1.1. Le busage

Il est prévu de buser les deux tronçons de cours d'eau restant à l'air libre sur une longueur de 16,4 mL et 7,6 mL à la sortie du village de Breistroff-la-Petite.



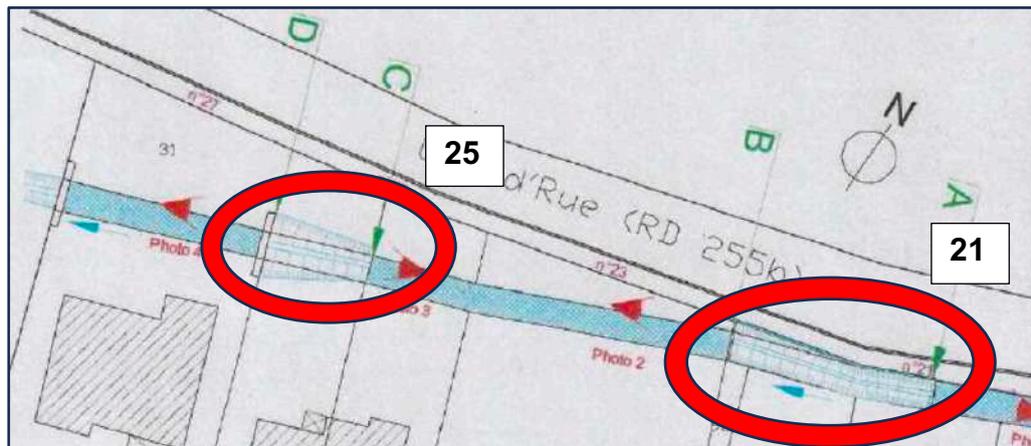
Localisation en rouge des travaux de busage projetés



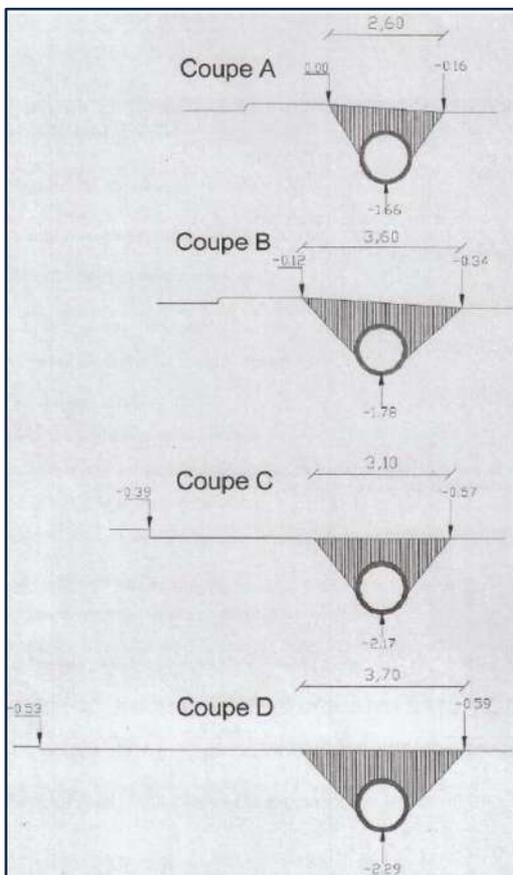
Premier tronçon à buser :
21 Grand Rue.



Deuxième tronçon à buser :
25 Grand Rue.



Plan de masse des deux sections à buser en rouge



Les travaux consistent à buser 16,4 mL et 7,6 mL du cours d'eau, dans la traversée du village, au droit des 21 Grand Rue et 25 Grand Rue, en continuité avec les busages amont et aval existants :

- Buses en béton de diamètre 1000 mm comme les tronçons de part et d'autre et en continuité ;
- Absence de chute ;
- Conservation de la pente actuelle (0,7%) ;
- Le recouvrement des buses avec de la terre respecte la pente du terrain naturel.

1.1.2. L'arasement d'un ouvrage – Ouvrage amont

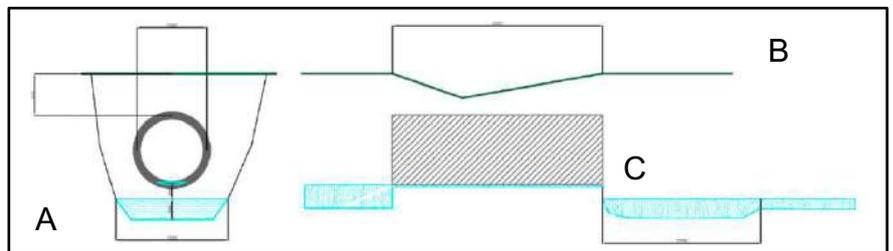


Localisation en rouge de l'ouvrage à supprimer

L'arasement de cet ouvrage qui n'a plus d'utilité fait partie des mesures compensatoires proposées pour contrebalancer l'impact du busage. L'arasement a pour but d'améliorer la continuité écologique, de favoriser la biodiversité, d'améliorer la qualité de l'eau et restaurer les fonctions d'épuration.

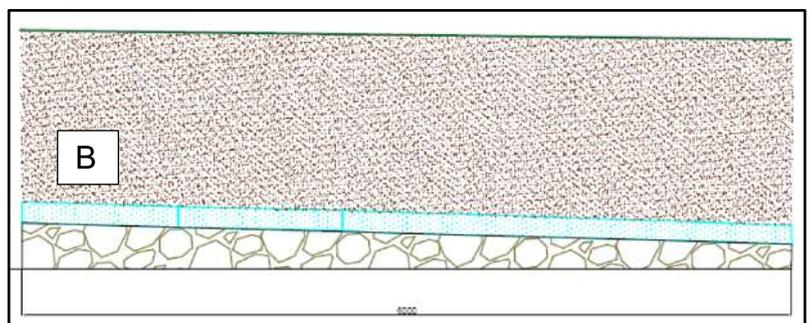
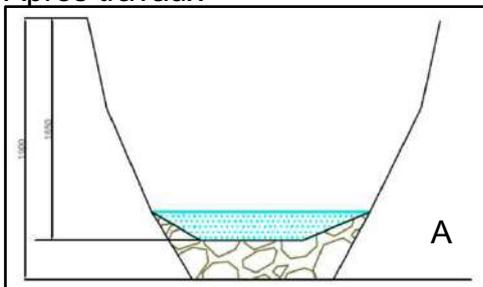


Ouvrage avec une buse à supprimer et une chute de 20 cm à supprimer.



En A vue de face de l'ouvrage à supprimer.
En B vue de profil de l'ouvrage à supprimer.
En C chute de 20 cm de hauteur à supprimer pour rétablir la continuité écologique.

Après travaux



En A vue de face après enlèvement de la buse.
En B vue de profil après enlèvement de la buse.
Le lit du cours d'eau sera reconstitué par recharge de granulats (15 m³) et la pente du cours d'eau sera respectée (0,8 %).

1.1.3. Suppression de la chute de 80 cm de hauteur – Ouvrage aval

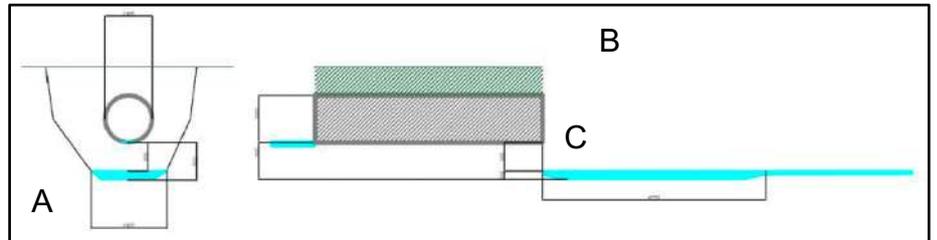


Localisation en rouge de la chute à supprimer

La suppression de la chute d'eau de 80 cm fait partie des mesures compensatoires proposées pour contrebalancer l'impact du busage. La suppression de la chute d'eau a pour but d'améliorer la continuité écologique du cours d'eau ainsi que des fonctionnalités écologiques. Par contre l'ouvrage ne sera pas supprimé car il a encore son utilité.

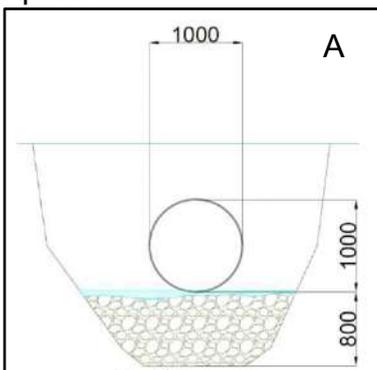


Chute à supprimer



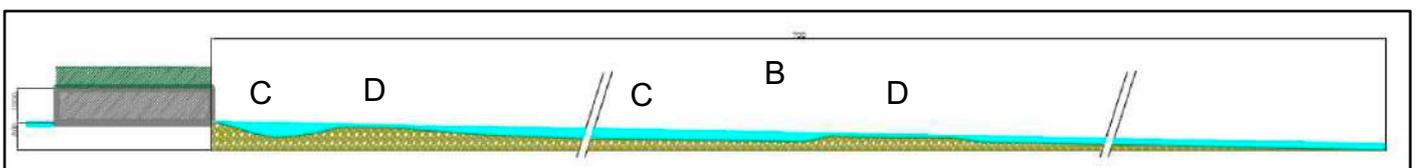
En A vue de face de l'ouvrage qui ne sera pas supprimé.
 En B vue de profil de l'ouvrage qui ne sera pas supprimé.
 En C chute de 80 cm à supprimer pour rétablir la continuité écologique.

Après travaux



En A vue de face de l'ouvrage qui ne sera pas supprimé. On voit un lit de granulats d'une épaisseur de 80 cm affleurant la sortie du cours d'eau de la buse. C'est cette hauteur de granulats qui supprime la chute d'eau.

En B vue de profil du lit de granulats (120 m³) qui reconstitue le lit du cours d'eau sur une longueur de 70 m pour conserver la pente naturelle de 1 % du cours d'eau. Le lit de granulats est constitué d'une alternance de cheneaux lenticulaires en C (Vitesse d'écoulement <30 cm/s) et de radiers en D.



2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

Dans sa délibération du 06/10/2022 l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Nord Mosellan a autorisé le Président du Comité Syndical à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Oudrenne pour la réalisation du busage partiel du cours d'eau sur le village de Breistroff-la-Petite et la mise en œuvre des mesures compensatoires (ANNEXE 01 – page 38).

L'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 08/12/2022 (ANNEXE 02 – page 40) indique que la commune d'Oudrenne a sollicité l'EPAGE Nord Mosellan pour le busage partiel du cours d'eau de Breistroff-la-Petite, pour les mesures compensatoires afin de rétablir la continuité écologique du cours d'eau et pour les coûts estimatifs du projet. Il a été acté que le Conseil Municipal de la commune d'Oudrenne autorise le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'EPAGE Nord Mosellan et tous les documents ci-rapportant.

Le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 08/09/2023 statue sur la recevabilité du dossier n° DIOTA-230403-085455-531-851 et propose l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours (ANNEXE 03 – page 41).

3. TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE

- La procédure et le déroulement de l'enquête sont régis par les articles L.123-1 à L.121-27 du Code de l'environnement.
- Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau régie par l'article L.121-1 du code de l'environnement.
- Régime de déclaration ou d'autorisation régi par les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement.
- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux régis par L.212-1 et par L212.3 du code de l'environnement.

4. LA COMMUNE D'LOUDRENNE

La commune est située au nord-est du département de la Moselle, proche des frontières allemande et luxembourgeoise. La commune est composée de trois entités :

- Le village d'Oudrenne centre névralgique de la commune ;
- Le village de Breistroff-la-Petite ;
- Le village de Lemestroff.

La commune d'Oudrenne fait partie de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) qui elle-même fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise SCoTAT).

5. LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUÊTE

- Notice de l'enquête publique.
- Un document relatif à la déclaration de travaux en cours d'eau (Loi sur l'eau) non daté.
- Un document relatif à la demande de déclaration d'intérêt général non daté.
- Un courrier non daté de la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur la recevabilité du dossier n° DIOTA-230403-085455-531-851.
- Un récépissé de déclaration relatif au dossier n° DIOTA-230403-085455-531-851.
- Une demande de complément d'informations daté du 23/05/2023.
- Un courrier de la DDT en date du 08/09/2023 statuant sur la recevabilité du dossier n° DIOTA-230403-085455-531-851 et qui propose l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours.

Le dossier a été préparé par l'EPAGE Nord Mosellan – 8, rue du Moulin – 57920 BUDING, il est complet.

6. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

6.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000098/67 en date du 27/09/2023, Monsieur Thomas Gross, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Strasbourg (TA) m'a désigné comme commissaire enquêteur et m'a chargé de l'enquête publique concernant les dossiers de déclaration loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général concernant le busage du cours d'eau de Breistroff à Breistroff-la-Petite sur la commune d'Oudrenne.

6.2. Contact préalable

Une réunion avec Monsieur le Maire, son premier Adjoint et Madame Léonardi de l'EPAGE a eu lieu le 07/11/2023. Lors de cette réunion nous avons balayé l'ensemble du dossier et nous avons visité les lieux concernés par le busage partiel.

6.3. Organisation de l'enquête

Dans son arrêté DCAT/BEPE/N° 2023-202 du 18/10/2023, Monsieur le Préfet de la Moselle a fixé les conditions du déroulement et d'organisation de l'enquête publique comme suit :

- Les dates de l'enquête à savoir du mercredi 08/11/2023 au mercredi 22/11/2023, soit 15 jours consécutifs ;
- Les horaires et les dates des permanences à savoir :
 - Le 08/11/2023 de 09H00 à 12H00 ;
 - Le 22/11/2023 de 15H00 à 18H00.
- Les modalités de consultation du dossier ;

- Les modalités de dépôts des observations, des propositions et des contre-propositions proposées par le public ;
- Le champ d'action du commissaire enquêteur ;
- De la qualité du Préfet de la Moselle comme autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation d'une déclaration loi sur l'eau et d'approbation d'une déclaration d'intérêt général.

6.4. Publicité légale

1^{er} avis à publier avant le 24/10/2023 (quinze jours minimum) avant la date d'ouverture de l'enquête fixée le 08/11/2023) dans :

- Le Républicain Lorrain du 23/10/2023 (ANNEXE 04 – page 43) ;
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine n°84 du 20/10/2023 (ANNEXE 05 – page 44).

2^{ème} avis à publier entre le 08/11/2023 et le 15/11/2023 (délai de huit jours à partir de la date d'ouverture de l'enquête fixée le 08/11/2023) dans :

- Le Républicain Lorrain du 08/11/2023 (ANNEXE 06 – page 45) ;
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine n°90 du 10/11/2023 (ANNEXE 07 – page 46).

6.5. Autres formes de publicité

- Comme le prévoit le décret n° 2017-626 du 25/04/2017 relatif aux procédures destinées à l'information et la participation du public, la préfecture de la Moselle a mis en ligne le dossier de l'enquête sur son site internet à l'adresse suivante : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

De plus une adresse internet : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr a été mise à disposition par la préfecture de la Moselle pour le dépôt des contributions du public.

Encart concernant l'enquête publique sur le site internet de la mairie.



6.6. Affichage légal

Avis d'enquête affiché sur le panneau de la mairie.

PRÉFET DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Avis d'enquête publique
préalable à

- la déclaration loi sur l'eau pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
- la déclaration d'intérêt général concernant l'opération de busage du cours d'eau de Breistroff à Breistroff-la-Petite sur le territoire

DE LA COMMUNE D'ODRENNE
PÉTITIONNAIRE : EPAGE NORD MOSELLAN

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-202 du 18 octobre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, du 8 novembre 2023 au 22 novembre 2023 inclus.

La commune concernée est Oudrenne, siège de l'enquête.

Monsieur Pierre Gautier, ingénieur retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie d'Oudrenne, selon le calendrier suivant :

- > Mercredi 8 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- > Mercredi 22 novembre 2023 de 15h00 à 18h00

Monsieur Thierry Duval, directeur d'études, maire et vice-président du Parc naturel régional de Lorraine, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défallant.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, le dossier de déclaration loi sur l'eau, la demande de déclaration d'intérêt général et les compléments, sera déposé :

- en mairie d'Oudrenne pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- sur le site de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie d'Oudrenne, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie d'Oudrenne - siège de l'enquête, 1 place de la Mairie 57970 Oudrenne, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis à l'adresse suivante : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites recues par le commissaire enquêteur, durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Madame Laetitia Lonard (contact@epage-nm.fr)
Technicienne de Rivière
EPAGE Nord Mosellan
Siège social : 8 rue du Moulin 57920 Buding
Adresse postale : Mairie de Koenigsacker
11 rue de l'Église 57970 Koenigsacker

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'Oudrenne, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessibles depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral, dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du rapport et des conclusions transmis par le commissaire-enquêteur, sur le caractère d'intérêt général de l'opération.



Affiche apposée sur le panneau d'affichage municipal de Breistroff-la-Petite.

7. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

7.1. Généralités

- Aucun incident n'a été relevé pendant l'enquête.
- L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Première permanence : 08/11/2023 de 09H00 à 12H00

- Aucune visite.
- Aucune observation inscrite sur le registre.

Deuxième permanence : 22/11/2023 de 15H00 à 18H00

- Aucune visite.
- Aucune observation inscrite sur le registre.

Clôture des permanences le 22/11/2023 à 18H00.

7.2. Bilan de l'enquête

- 0 message par courriel :
- 0 courrier déposé à la mairie.
- 0 courrier envoyé par voie postale.
- 0 personne vue pendant les permanences.
- 0 contribution inscrite sur le registre mis à disposition du public.
- 0 document annexé au registre d'enquête :

8. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

| Organisme | Dates | Remarques |
|--|----------|---|
| Direction Départementale des territoires (DDT) | Inconnue | <p>Dossier complet mais non recevable. Demande de compléments nécessaires à son instruction.</p> <p><u>Éléments manquants pour la déclaration loi sur l'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Préciser les modalités de remise en état des berges à la suite de l'arasement de l'ouvrage amont ;• Préciser les solutions alternatives envisagées et non retenues pour :<ul style="list-style-type: none">➤ La section busée du cours d'eau dans le village ;➤ La mesure compensatoire de l'ouvrage aval afin de justifier le choix finalement retenu de la recharge du lit en granulats grossiers.➤ Indiquer les moyens mis en œuvre en phase chantier liés à l'écoulement du cours d'eau (déviation, battardage, ..). <p><u>Éléments manquants pour la déclaration d'intérêt général :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Justifier l'intérêt général du projet en abordant les risques de débordement avec impact sur les maisons riveraines ;• Indiquer la liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer aux dépenses. Préciser également les dépenses estimées pour chaque propriétaire riverain et |

| | | |
|---|------------|--|
| | | les critères retenus pour fixer les répartitions des dépenses. |
| Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Nord Mosellan | 23/05/2023 | Renvoi des compléments demandés par la DDT. |
| DDT de la Moselle | 08/09/2023 | Courrier statuant sur la recevabilité du dossier n° DIOTA-230403-085455-531-851 et qui propose l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours. |

9. PV DE SYNTHÈSE – MÉMOIRE DE RÉPONSE

9.1. PV de synthèse (ANNEXE 08 – page 47)

Le PV de synthèse a été envoyé par mail le 23/11/2023 à Madame Laetitia LEONARDI technicienne de l'EPAGE Nord Mosellan, gestionnaire du dossier. Dans sa première partie il est le reflet de la manière dont s'est déroulée l'enquête.

Dans sa deuxième partie, deux questions ont été posées au pétitionnaire :

- Le problème des odeurs d'assainissement est l'argumentaire principal pour effectuer l'opération de busage complémentaire sur le village de Breistroff-la-Petite.
Dans la mesure où il existe un projet (2024) de suppression de l'assainissement individuel au profit d'un assainissement collectif qui supprimera les odeurs d'assainissement, le busage partiel du cours d'eau est-il encore d'actualité ?
- Comment a été fixé le coût du mL de busage pour les riverains (question complémentaire ajoutée au PV de synthèse le 24/11/2023) ?

9.2. Mémoire de réponse – Analyse des réponses

J'ai reçu par mail le mémoire de réponse le 04/12/2023 (ANNEXE 09 – Page 49).

Réponse à la question n°1 : Opportunité du busage

Dans la partie urbanisée du village, il reste deux sections non busées de 16,4 et 7,6 mL. Les riverains de ces deux sections sont régulièrement et fortement incommodés par les odeurs d'assainissement et par la présence de rats. Ces problèmes vont effectivement se résoudre progressivement grâce aux travaux d'assainissement engagés. Mais l'élimination complète des eaux usées prendra du temps parce que nous passons d'un assainissement individuel à un assainissement collectif.

Il faut aussi tenir compte de l'instabilité des berges et les débits qui peuvent être élevés en cas de pluie créant des problèmes de sécurité. En effet les trottoirs bordant le cours d'eau au droit des sections non busées présentent des traces d'affaissement qui s'accroissent avec le temps.

Enfin il faut avoir à l'esprit que les riverains dans cette partie du village ont été régulièrement inondés au cours de ces dernières années.

Pour toutes ses raisons nous considérons que les travaux de busage doivent être réalisés rapidement. L'attente des riverains est très forte. Ces travaux de busage permettront d'améliorer la sécurité et l'hygiène dans le village.

Pour ma part, je considère que le busage peut se justifier pour des questions de sécurité (affaissements de terrain) et d'hygiène (présence de rats). En ce qui concerne les odeurs d'assainissement, je considère que c'est la mise en fonction de l'assainissement collectif qui résoudra définitivement ce problème, par contre il faut prendre en compte les délais de réalisation de cet assainissement collectif. Par ailleurs vous évoquez des inondations régulières au niveau des riverains des parties non busées, cette information est en contradiction avec votre chapitre 6.1.3.3 de votre document loi sur l'eau dans lequel vous précisez que le secteur n'est pas concerné par des risques d'inondation liés au cours d'eau.

Réponse à la question n°2 : Comment a été fixé le coût du mL de busage pour les riverains ?

Les travaux de busage ont été estimés à 17 500 € HT par l'entreprise Molaro. 3 500 € sont financés par l'EPAGE Nord Mosellan et la commune d'Oudrenne. Le reste 14 000 € est financé par les riverains selon le calcul suivant :

- 14 000 € pour 20 mL ;
- M et Mme HEMMER 21 Grand Rue 57970 OUDRENNE : 8 400 € (12 mL x 700 €) ;
- M et Mme JAMNIUK 25 Grand Rue 57970 OUDRENNE : 5 600 € (8 mL x 700 €).

C'est la justification du coût de 700 € / mL qui m'intéressait. Savoir par exemple si ce coût était le résultat d'une négociation ou si ce coût était un forfait couramment utilisé pour ce genre de travaux ou tout autre raison.

Metz, le 17/12/2023

Pierre GAUTIER



RAPPORT
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique n° E230000098/67 réalisée du 08 au 22 novembre 2023

Commissaire enquêteur : Pierre GAUTIER

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête a pour but l'étude d'un dossier de déclaration loi sur l'eau et l'étude d'un dossier de déclaration d'intérêt général concernant le projet de busage du cours d'eau de Breistroff à Breistroff-la-Petite sur la commune d'Oudrenne.

Le cours d'eau étant déjà busé sur 250 mL, il s'agit d'un busage partiel sur deux tronçons dans la partie urbanisée du village, un d'une longueur de 16,4 mL et un d'une longueur de 7,6 mL.

La déclaration loi sur l'eau est nécessaire car il s'agit de travaux ayant un impact écologique sur un cours d'eau. Du fait de l'impact du busage sur le cours d'eau des mesures compensatoires seront mises en œuvre (suppression d'un ouvrage et suppression d'une chute) en aval des travaux de busage dans le but d'améliorer la continuité écologique.

La déclaration d'intérêt général est nécessaire du fait que de l'argent public sera utilisé pour financer des travaux sur des parcelles privées.

2. TRAVAUX PROJÉTÉS

2.1. Le busage

Il est prévu de buser les deux tronçons de cours d'eau restant à l'air libre sur une longueur de 16,4 mL et 7,6 mL à la sortie du village de Breistroff-la-Petite.



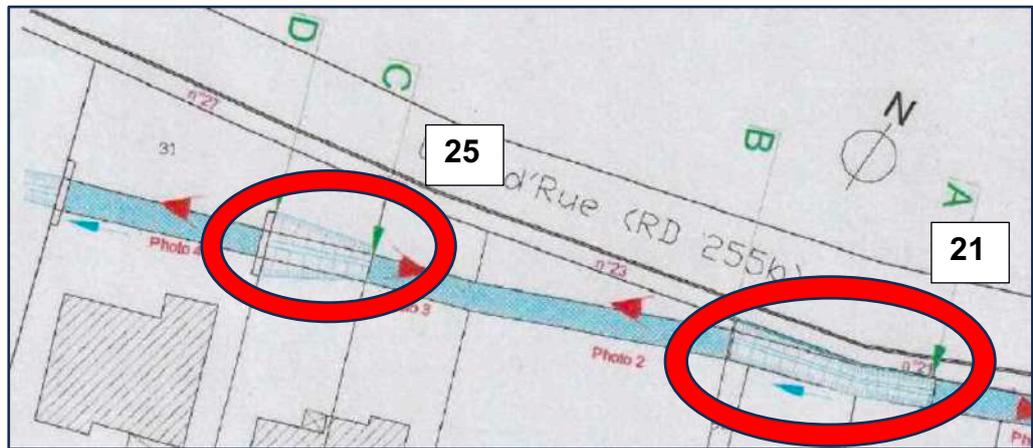
Localisation en rouge des travaux de busage projetés



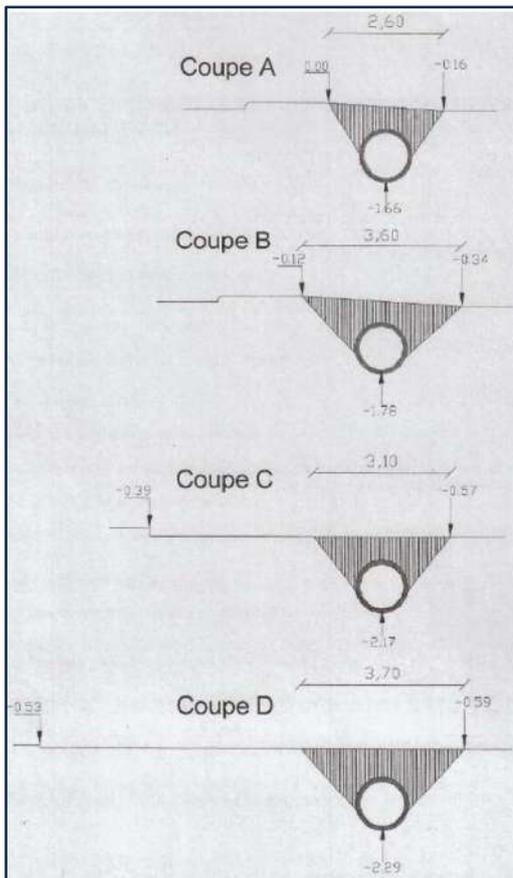
Premier tronçon à buser : 21 Grand Rue



Deuxième tronçon à buser :
25 Grand Rue



Plan de masse des deux sections à buser en rouge

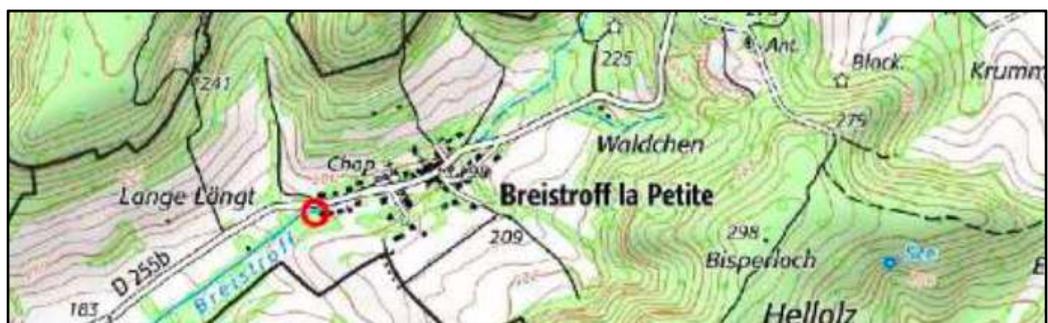


Les travaux consistent à buser 16,4 mL et 7,6 mL du cours d'eau, dans la traversée du village, au droit des 21 Grand Rue et 25 Grand Rue, en continuité avec les busages amont et aval existants :

- Buses en béton de diamètre 1000 mm comme les tronçons de part et d'autre et en continuité ;
- Absence de chute ;
- Conservation de la pente actuelle (0,7%) ;
- Le recouvrement des buses avec de la terre respecte la pente du terrain naturel.

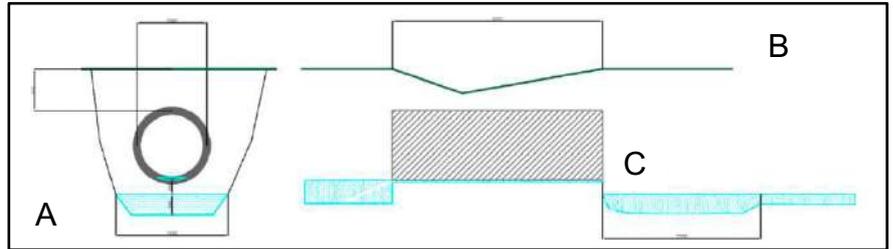
Le busage du cours d'eau sur le village de Breistroff-la-Petite permettra d'éliminer les nuisances relatives aux odeurs d'assainissement et de sécuriser les berges rendues instables par des débits très élevés en cas de fortes précipitations.

2.2. L'arasement d'un ouvrage – ouvrage amont



Localisation en rouge de l'ouvrage à supprimer

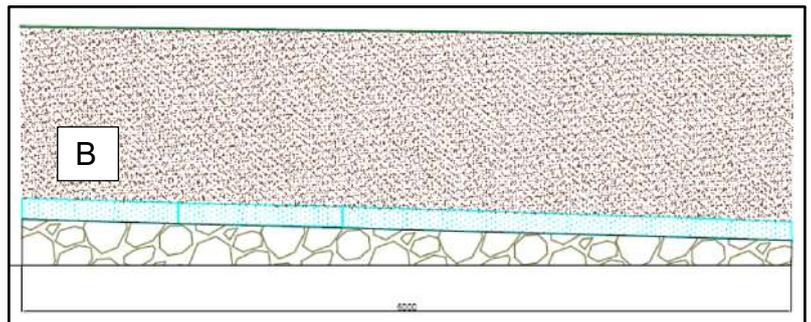
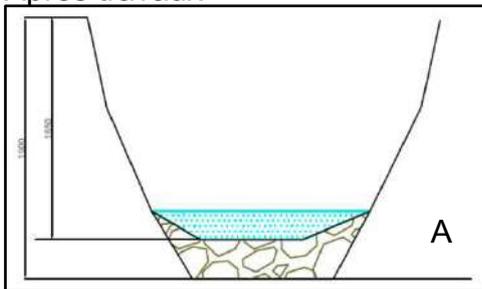
L'arasement de cet ouvrage qui n'a plus d'utilité fait partie des mesures compensatoires proposées pour contrebalancer l'impact du busage. L'arasement a pour but d'améliorer la continuité écologique, de favoriser la biodiversité, d'améliorer la qualité de l'eau et restaurer les fonctions d'épuration.



En A vue de face de l'ouvrage à supprimer.
 En B vue de profil de l'ouvrage à supprimer.
 En C chute de 20 cm de hauteur à supprimer pour rétablir la continuité écologique.

Ouvrage avec une buse à supprimer et une chute de 20 cm à supprimer.

Après travaux



En A vue de face après enlèvement de la buse.
 En B vue de profil après enlèvement de la buse.
 Le lit du cours d'eau sera reconstitué par recharge de granulats (15 m³) sur une longueur de 6 mL et la pente du cours d'eau sera respecté (0,8 %).

2.3. Suppression d'une chute d'eau de 80 cm de hauteur – ouvrage aval



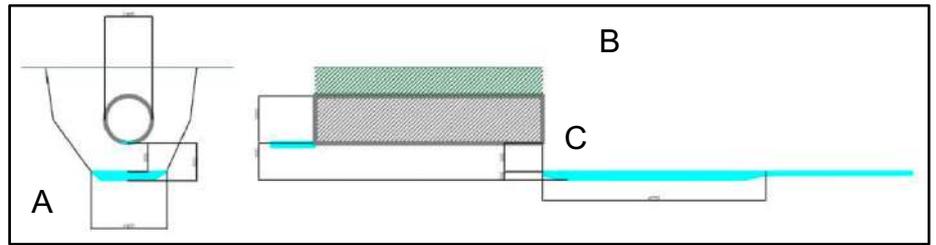
Localisation en rouge de la chute à supprimer

La suppression de la chute d'eau de 80 cm fait partie des mesures compensatoires proposées pour contrebalancer l'impact du busage. La suppression de la chute d'eau a pour

but d'améliorer la continuité écologique du cours d'eau. Par contre l'ouvrage ne sera pas supprimé car il a encore son utilité.

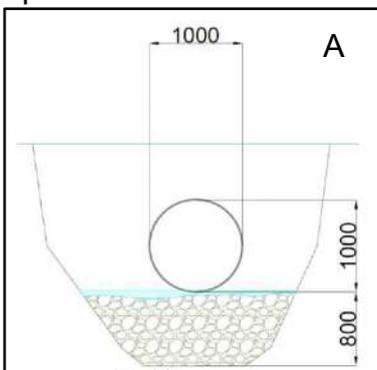


Chute à supprimer



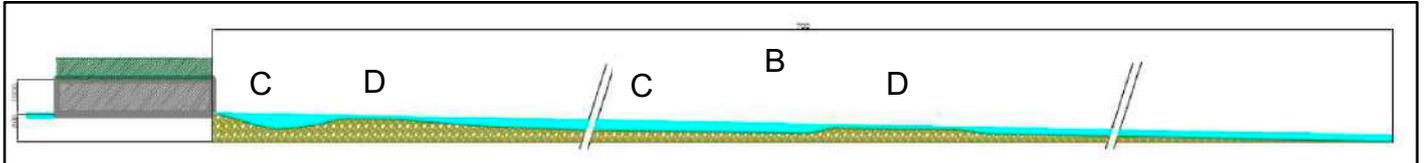
En A vue de face de l'ouvrage qui ne sera pas supprimé.
En B vue de profil de l'ouvrage qui ne sera pas supprimé.
En C chute de 80 cm à supprimer pour rétablir la continuité écologique.

Après travaux



En A vue de face de l'ouvrage qui ne sera pas supprimé. On voit un lit de granulats d'une épaisseur de 80 cm affleurant la sortie du cours d'eau de la buse. C'est cette hauteur de granulats qui supprime la chute d'eau.

En B vue de profil du lit de granulats (120 m³) qui reconstitue le lit du cours d'eau sur une longueur de 70 m pour conserver la pente naturelle de 1 % du cours d'eau. Le lit de granulats est constitué d'une alternance de cheneaux lenticulaires en C (Vitesse d'écoulement < 30 cm/s) et de radiers en D.



3. ANALYSES

3.1. Déclaration loi sur l'eau

Il existe sur le village un busage existant d'une longueur de 250 mL. Par contre ce busage est discontinu, il existe au cœur du village deux tronçons non busés de 16,4 mL et de 7,6 mL.

Le projet est de buser ces deux tronçons. Ce busage aura un impact sur la qualité écologique du cours d'eau à cause de la perte de luminosité.

Il est donc nécessaire de faire une déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3130 (impact sur la luminosité du cours d'eau sur une longueur > 10 m et < 100 m).

Enjeux du projet :

- Éliminer les odeurs d'assainissement pour une meilleure qualité de vie. Aujourd'hui il n'y a pas d'assainissement collectif et 95 % des installations individuelles d'assainissement sont non conformes et déversent une partie de leurs eaux usées dans le cours d'eau.

La qualité écologique du cours d'eau est détériorée, il n'y plus de faune et la flore se limite à quelques touffes d'herbe sur la partie non busée, la perte de luminosité aura un impact quasi nul sur un cours d'eau déjà pollué. D'autant plus si on considère la longueur totale du busage soit 274 mL, les 24 mL ne représentent que 8,76 % de la longueur totale après busage. Parallèlement les riverains subissent la présence de rats qui profitent des sections non busées pour se déplacer à l'air libre.

Par contre il existe sur ce village un projet d'assainissement collectif, c'est ce projet qui éliminera progressivement ces nuisances.

- Les débits élevés lors de fortes précipitations provoquent une instabilité des berges visible au niveau du trottoir de la commune qui s'affaisse. Le busage du cours d'eau permettra de protéger les berges de l'érosion.



Photos EPAGE Nord Mosellan

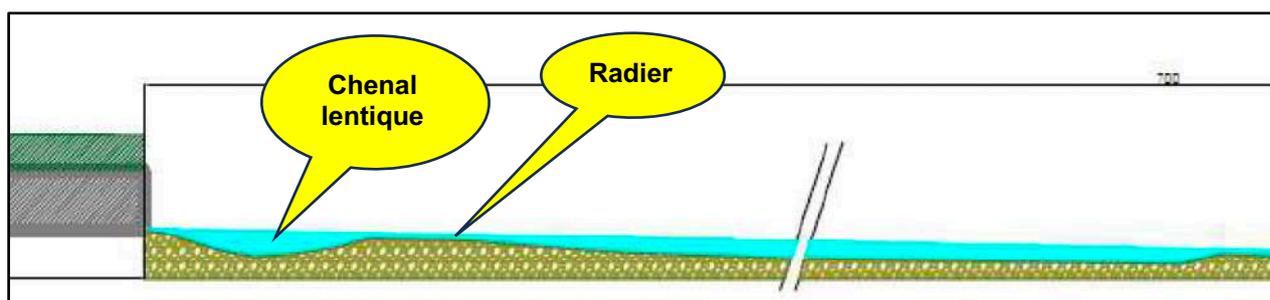
On voit nettement l'impact de l'instabilité des berges sur le revêtement du trottoir qui est crevassé en plusieurs endroits suite aux affaissements de terrain.

- Protéger les personnes d'une chute dans le lit du cours d'eau. Le lit du cours d'eau est à une profondeur largement supérieure à 1 m et les berges sont abruptes et instables L'opération de busage s'accompagnera d'un enfouissement des buses en respectant la pente du terrain naturel ce qui éliminera tout risque de chute.
- Éviter le développement des moustiques du fait que le cours d'eau ne circulera plus à l'air libre. En été le ruisseau a un très faible débit, les poches d'eau stagnante sont des zones de ponte pour ces insectes.

Le pétitionnaire a décidé de mettre en place des mesures compensatoires, suppression d'un ouvrage et suppression d'une chute d'eau de 80 cm de hauteur. Ces mesures compensatoires nécessitent une déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3320 (ouvrages et modification du profil en long du cours d'eau sur une longueur < 100 m).

Sur l'ouvrage amont la suppression de la buse, de la chute d'eau d'une hauteur de 20 cm et le rechargement en granulats sur une longueur de 6 mL en respectant la pente d'écoulement du cours d'eau de 0,8 % va permettre de retrouver la continuité écologique, de favoriser la biodiversité, d'améliorer la qualité de l'eau et restaurer les fonctions d'épuration.

Sur l'ouvrage aval la suppression de la chute d'eau d'une hauteur de 80 cm et le rechargement en granulats sur une longueur de 70 mL en respectant la pente d'écoulement du cours d'eau de 1 % va permettre de retrouver la continuité écologique. La modification du profil en long au niveau de l'ouvrage amont est linéaire par contre la modification du profil en long de l'ouvrage aval est constitué d'une alternance de cheneaux lenticques et de radiers.



J'ai cherché à quoi correspondait un faciès d'écoulement alternant les cheneaux lenticques et les radiers.

Un chenal lenticque est une cuvette dans laquelle la vitesse d'écoulement de l'eau est inférieure à 30 cm/s. Le but est de recréer dans cette zone un biotope et des habitats propices à la recolonisation par la faune. Le chenal lenticque est souvent en amont d'un radier.

Le radier est la partie d'un cours d'eau peu profonde avec un écoulement rapide dont la surface est hétérogène et « cassée » au-dessus des graviers/galets ou des substrats de cailloux (définition de l'Office Français de la Biodiversité).

L'EPAGE Nord Mosellan a proposé des mesures compensatoires qui vont recréer la continuité écologique et un biotope propice à la reconquête du cours d'eau par la faune.

Par contre le cours d'eau ne retrouvera pas ses fonctionnalités écologiques qu'après un temps relativement long, il faudra attendre la mise en place de l'assainissement collectif et la reconstruction du biotope.

3.2. Déclaration d'intérêt général

| Coût des travaux | Participation EPAGE Nord Mosellan | Participation Commune d'Oudrenne | Riverains |
|--|-----------------------------------|----------------------------------|---|
| Coût de mise en place des buses 17 500 € HT | 1 750 € HT | 1 750 € HT | Mme MARTEAUX et M HEMMER 21 Grand Rue 57970 OUDRENNE : 8400 € (12 mL x 700 €) ; Mme RAIZER et M JAMNIUK 25 Grand Rue |

| | | | |
|--|--------------------|--------------------|---|
| | | | 57970 OUDRENNE : 5600 € (8 mL x 700 €). |
| Rétablissement de la continuité écologique ouvrage amont : - Retrait de la buse : 3000 € HT ; - Fourniture et pose de 15 m ³ de granulats : 3020 € HT | 3 010 € HT | 3 010 € HT | |
| Rétablissement de la continuité écologique ouvrage aval : - Fourniture et pose de 120 m ³ de granulats : 24 150 € HT | 12 075 € HT | 12 075 € HT | |
| Total 47 670 € HT | 16 835 € HT | 16 835 € HT | 14 000 € |

Somme à répartir entre la commune d'Oudrenne et l'EPAGE Nord Mosellan : **33 670 € HT**.
Le coût pour l'EPAGE Nord Mosellan et la commune d'Oudrenne sera de **16 835 € HT** chacun.

Par rapport au document du 06/10/2022 du Conseil Syndical de l'EPAGE Nord Mosellan qui prévoyait un coût estimé de 48 000 € HT et une participation maximale de 25 000 € HT, l'étude financière montre que le projet répond aux critères votés.

Par ailleurs on remarquera que la mairie d'Oudrenne dans sa DCM du 08/12/2022 (ANNEXE 02 – page 40) parle de 20 mL et d'un coût pour les riverains de 12 000 € alors que l'EPAGE Nord parle de 24 mL (16,4 mL pour Madame MARTEAUX et Monsieur HEMMER et 7,6 mL pour Madame RAIZER et Monsieur JAMNUIK).

Le coût qui aurait dû être facturé aux riverains est le suivant :

- Mme MARTEAUX et M HEMMER, 700 x 16,4 mL soit 11 480 €. Ces riverains ont bénéficié d'une décote de 3 080 € ;
- Mme RAIZER et Mme JAMNUIK, 700 x 7,6 mL soit 5 320 €. Ces riverains ont subi un surcoût de 280 € ;
- Le coût total qui aurait dû être facturé est 16 800 €.

Ceci a pour conséquence une plus grande participation financière de L'EPAGE Nord Mosellan et de la commune d'Oudrenne d'un montant de 1 400 € HT chacun en considérant que Mme MARTEAUX et M HEMMER ont donné leur accord pour financer leur tronçon à buser à hauteur de 8 400 € (ANNEXE 10 – page 51) et Mme RAIZER et M JAMNUIK ont donné leur accord pour financer leur tronçon à buser à hauteur de 5 600 € (ANNEXE 11 – Page 52). Le montant total financé par les riverains est de 14 000 €, cette valeur est en contradiction avec les 12 000 € de la DCM du 08/12/2023 (ANNEXE 02 – page 39).

Nous sommes face à deux écarts :

- Un écart sur le métrage ;
- Un écart sur le coût annoncé par la mairie et le coût accepté par les riverains.

En ce qui concerne, la participation de fonds publics au coût du busage, elle me semble normale car ces riverains ne sont pas responsables du fait que l'on n'ait pas busé 24 mL.

Par ailleurs la participation des riverains au financement me semble normale car ils sont demandeurs et ils vont bénéficier de la suppression des nuisances et d'un réaménagement de leur terrain.

La participation des fonds publics au projet de busage correspond à 20 % du montant total.

En ce qui concerne le coût des mesures compensatoires, il est de 30 170 € entièrement financé par l'EPAGE Nord Mosellan et la commune d'Oudrenne.

- Les mesures compensatoires sont mises en place du fait du busage résiduel effectué dans le village ;
- Les riverains ne sont pas responsables de la manière dont les ouvrages amont et aval ont été construits ;
- Les riverains n'ont exprimé aucune demande particulière ;
- La ressource en eau appartient à la collectivité ;
- Les riverains n'ont pas failli à leurs obligations d'entretien du cours d'eau car celui-ci coule librement.

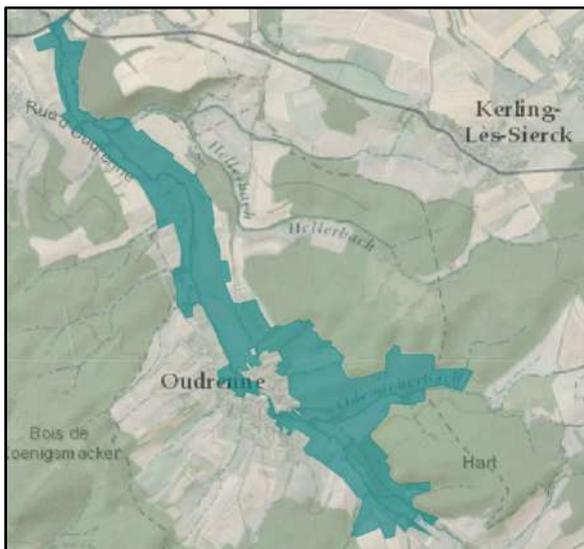
Propriétaires bénéficiant de la prise en charge du coût des travaux – Ouvrage amont

| Commune | Section | Parcelle | Propriétaire | Adresse |
|----------|---------|----------|--------------------|--------------------------------|
| Oudrenne | 46 | 0027 | Mme SIMON Mathilde | 2B, rue du Lavoir 57140 WOIPPY |
| | 46 | 0026 | Mme SIMON Mathilde | 2B, rue du Lavoir 57140 WOIPPY |

Propriétaires bénéficiant de la prise en charge du coût des travaux – Ouvrage aval

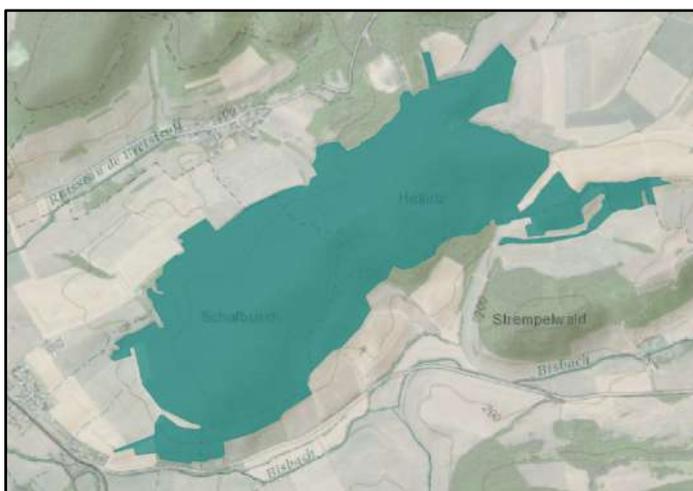
| Commune | Section | Parcelle | Propriétaire | Adresse |
|----------|---------|----------|---|---|
| Oudrenne | 47 | 0003 | M. GIRY Jean-Marie | 26, rue Principale 57970 INGLANGE |
| | 47 | 0002 | M. BELINGAR Albert Mme THUILLIER Simone | 35, rue de la Canner 57970 INGLANGE |
| | 47 | 0020 | M. GIRY Jean-Marie | 26, rue Principale 57970 INGLANGE |
| | 47 | 0001 | M. GREFF Olivier (NP) M. GREFF Robert (U) Mme BACH Christiane (U) | 3, rue de Verdun 57970 YUTZ 4, rue de Monaco 57970 YUTZ 4, rue de Monaco 57970 YUTZ |
| | 48 | 0095 | M. GREFF Olivier (NP) M. GREFF Robert (U) Mme BACH Christiane (U) | 3, rue de Verdun 57970 YUTZ 4, rue de Monaco 57970 YUTZ 4, rue de Monaco 57970 YUTZ |
| | 48 | 0200 | M. LACUVE André | 57970 INGLANGE |
| | 48 | 0199 | M. KONNE Lucien | 1A rue de la Gare 57970 KOENIGSMACKER |
| | 48 | 0198 | Mme WELFRINGER Josiane | 24, rue Jean Jaures 57970 TUTZ |
| | 47 | 0019 | M. BELINGAR Albert Mme THUILLIER Simone | 35, rue de la Canner 57970 INGLANGE |
| | 47 | 0096 | M. BELINGAR Albert Mme THUILLIER Simone | 35, rue de la Canner 57970 INGLANGE |
| Inglange | 24 | 0027 | M. BELINGAR Albert Mme THUILLIER Simone | 35, rue de la Canner 57970 INGLANGE |

3.3. ZNIEFF type 1 - 410030050 – Vallée de l'Oudrenne et affluents à l'Oudrenne



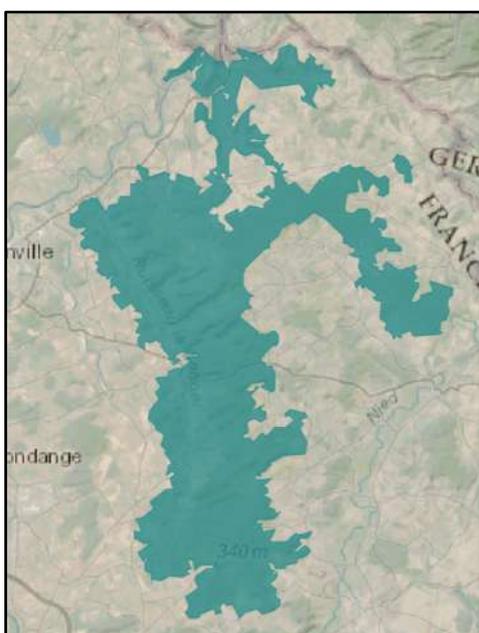
Les travaux de busage et les mesures compensatoires n'auront aucun effet sur cette ZNIEFF toute proche du village de Breistroff-la-Petite du fait que cette ZNIEFF n'est pas dans la même vallée ni sur le même bassin versant.

3.4. ZNIEFF type 1 - 410030060 – Bois Le Hellolz à Oudrenne



Les travaux de busage et les mesures compensatoires n'auront aucun effet sur cette ZNIEFF toute proche du village de Breistroff-la-Petite

3.5. ZNIEFF type 2 - 410010375 – Arc Mosellan



Le fait de buser va avoir un effet négatif très faible sur la qualité écologique du cours d'eau car ce busage partiel ne représente que 8,76 % de la longueur totale busée. Par contre les mesures compensatoires vont permettre d'améliorer la continuité écologique. Sur l'ouvrage aval, la mise en œuvre d'un faciès d'écoulement alternant cheneaux lenticules et radiers est propice à la renaturation du cours d'eau par la possibilité de création d'habitats. Cette renaturation interviendra à moyen terme après la mise en œuvre des mesures compensatoires et les travaux d'assainissement collectif qui auront un impact sur la qualité biologique et chimique du cours d'eau.

4. ANALYSES COMPLÉMENTAIRES

Il s'agit à travers ces analyses de vérifier si le projet de busage et les mesures compensatoires associées répondent aux objectifs auxquels sont soumis les collectivités territoriales.

4.1. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

En rouge : Non-conformité

En vert : Conformité

En orange : Information

La Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) a été confiée à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dont fait partie la commune d'Oudrenne.

| Missions | Déclaration loi sur l'eau | Déclaration d'intérêt général |
|--|---|---|
| Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau. | Le projet de busage et les mesures compensatoires associées s'inscrivent parfaitement dans les missions de GEMAPI même si ces travaux nécessitent une déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3130 (impact sur la luminosité du cours d'eau sur une longueur > 10 m et < 100 m) et au titre de la rubrique 3320 (ouvrages et modification du profil en long du cours d'eau sur une longueur < 100 m). | Les riverains n'ont pas failli à leur devoir d'entretien du cours d'eau puisque l'eau circule librement. La ressource en eau quelle qu'elle soit est un bien commun, il est donc normal que des fonds publics soient utilisés pour financer des travaux d'amélioration de la continuité écologique du cours d'eau ou pour financer la résolution de problèmes liés à l'assainissement ou à la sécurité provoqués par le cours d'eau. Par contre la participation financière des riverains du cours d'eau dans le village va permettre de réduire la part de financement public. |

4.2. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (STRADDET)

En rouge : Non-conformité

En vert : Conformité

En orange : Information

| Objectifs | Déclaration loi sur l'eau | Déclaration d'intérêt général |
|--|---|--|
| <u>Axe 1 / Objectif 7</u> Préserver et reconquérir la trame verte et bleue. | Les mesures compensatoires vont participer à l'atteinte de l'objectif de 3 % / an de continuité écologique. La mise en œuvre de ces mesures compensatoires nécessite une déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3320 (ouvrages et modification du profil en long du cours d'eau sur une longueur < 100 m). | Il n'est pas fait mention de financement pour atteindre ces objectifs. |

| | | |
|--|--|---|
| | <p>Les travaux de busage ne vont pas participer à l'atteinte de cet objectif. Le busage va détériorer la qualité écologique (déjà dégradée par la pollution due aux problèmes d'assainissement) du ruisseau avec l'impact sur la luminosité. Par contre l'impact sera faible car le busage partiel ne représente 8,76 % de la longueur totale après busage (24 mL sur 274 mL). C'est ce qui justifie la déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3130 (impact sur la luminosité du cours d'eau sur une longueur > 10 m et < 100 m).</p> | |
| <p><u>Axe 1 / Objectif 10</u> Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.</p> | <p>Les travaux de busage ne vont pas participer à l'atteinte de cet objectif. Le busage va détériorer la qualité écologique (déjà dégradée par la pollution due aux problèmes d'assainissement) du ruisseau avec l'impact sur la luminosité. Par contre l'impact sera faible car le busage partiel ne représentera que 8,76 % de la longueur totale après busage (24 mL sur 274 mL). C'est ce qui justifie la déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3130 (impact sur la luminosité du cours d'eau sur une longueur > 10 m et < 100 m).</p> <p>C'est le projet d'assainissement collectif qui va permettre une amélioration de la qualité de la ressource en eau. Le cours d'eau ne servira plus de réseau d'assainissement secondaire.</p> <p>Associé à ce projet d'assainissement, les mesures compensatoires de suppression d'un ouvrage d'art et de suppression d'une chute d'eau d'une hauteur de 80 cm avec rectification du profil en long du lit du cours d'eau sur une longueur de 70 m vont permettre de retrouver des réservoirs de biodiversité (faune et flore), de retrouver la continuité écologique, d'améliorer la qualité de l'eau et de retrouver des fonctions d'épuration. La mise en œuvre de</p> | <p>Il n'est pas fait mention de financement pour atteindre ces objectifs.</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | ces mesures compensatoires nécessite une déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3320 (ouvrages et modification du profil en long du cours d'eau sur une longueur < 100 m). | |
|--|---|--|

4.3. Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) – Projet de d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Bien que le document SCoTAT ait été invalidé par décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12 janvier 2023 je me suis servi du document du SCoTAT approuvé le 27/02/2014.

En rouge : Non-conformité

En vert : Conformité

En orange : Information

| Objectifs | Déclaration loi sur l'eau | Déclaration d'intérêt général |
|--|---|--|
| Mettre en œuvre la trame verte et bleue pour développer la biodiversité. | <p>Les travaux de busage ne vont pas participer à l'atteinte de cet objectif. Le busage va détériorer la qualité écologique (déjà dégradée par la pollution due aux problèmes d'assainissement) du ruisseau avec l'impact sur la luminosité. Par contre l'impact sera faible car le busage partiel ne représentera que 8,76 % de la longueur totale après busage (24 mL sur 274 mL). C'est ce qui justifie la déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3130 (impact sur la luminosité du cours d'eau sur une longueur > 10 m et < 100 m).</p> <p>Les mesures compensatoires vont participer à l'atteinte de cet objectif.</p> <p>Associé au projet d'assainissement, les mesures compensatoires de suppression d'un ouvrage d'art et de suppression d'une chute d'eau d'une hauteur de 80 cm avec rectification du profil en long du lit du cours d'eau sur une longueur de 70 m vont permettre de retrouver des réservoirs de biodiversité (faune et flore), de retrouver la continuité écologique, d'améliorer la qualité de l'eau et de</p> | Il n'est pas fait mention de financement pour atteindre ces objectifs. |

| | | |
|--|--|---|
| | <p>retrouver des fonctions d'épuration. La mise en œuvre de ces mesures compensatoires nécessite une déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3320 (ouvrages et modification du profil en long du cours d'eau sur une longueur < 100 m)</p> | |
| <p>Préservation d'un maillage écologique global garant des besoins nécessaires à la biodiversité et d'un fonctionnement durable du cycle de l'eau au travers de la protection de continuités forestières et inter forestières à lier au réseau humide et hydrographique (y compris les petits cours d'eau). Il s'agit aussi d'accroître les projets de restauration des cours d'eau.</p> | <p>Les travaux de busage ne vont pas participer à l'atteinte de cet objectif. Le busage va détériorer la qualité écologique (déjà dégradée par la pollution due aux problèmes d'assainissement) du ruisseau avec l'impact sur la luminosité. Par contre l'impact sera faible car le busage partiel ne représentera que 8,76 % de la longueur totale après busage (24 mL sur 274 mL). C'est ce qui justifie la déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3130 (impact sur la luminosité du cours d'eau sur une longueur > 10 m et < 100 m).</p> <p>Les mesures compensatoires vont participer à l'atteinte de cet objectif.</p> <p>Associé au projet d'assainissement, les mesures compensatoires de suppression d'un ouvrage d'art et de suppression d'une chute d'eau d'une hauteur de 80 cm avec rectification du profil en long du lit du cours d'eau sur une longueur de 70 m vont permettre de retrouver des réservoirs de biodiversité (faune et flore), de retrouver la continuité écologique, d'améliorer la qualité de l'eau et de retrouver des fonctions d'épuration. La mise en œuvre de ces mesures compensatoires nécessite une déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3320 (ouvrages et modification du profil en long du cours d'eau sur une longueur < 100 m)</p> | <p>Il n'est pas fait mention de financement pour atteindre ces objectifs.</p> |

4.4. Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) – Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Bien que le document SCOT ait été invalidé par décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12 janvier 2023 je me suis servi du document du SCoTAT approuvé le 27/02/2014.

En rouge : Non-conformité

En vert : Conformité

En orange : Information

| Objectifs | Déclaration loi sur l'eau | Déclaration d'intérêt général |
|---|--|---|
| <p><u>Objectif 2.1.2.</u> Protéger un maillage de continuités écologiques contribuant au bon état des milieux et du cycle de l'eau.</p> | <p>Les mesures compensatoires vont participer à l'atteinte de cet objectif. Le but de ces mesures compensatoires est de recréer des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité. La mise en œuvre de ces mesures compensatoires nécessite une déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3320 (ouvrages et modification du profil en long du cours d'eau sur une longueur < 100 m).</p> | <p>Il n'est pas fait mention de financement pour atteindre ces objectifs.</p> |
| <p><u>Objectif 2.1.3.</u> Améliorer la qualité de fonctionnement de la trame bleue pour ses apports écologiques, au cadre de vie et à la gestion des ressources en eaux superficielles et souterraines.</p> | <p>Les mesures compensatoires vont participer à l'atteinte de cet objectif.</p> <p>Associé au projet d'assainissement, les mesures compensatoires de suppression d'un ouvrage d'art et de suppression d'une chute d'eau d'une hauteur de 80 cm avec rectification du profil en long du lit du cours d'eau sur une longueur de 70 m vont permettre de retrouver des réservoirs de biodiversité (faune et flore), de retrouver la continuité écologique, d'améliorer la qualité de l'eau et de retrouver des fonctions d'épuration. La mise en œuvre de ces mesures compensatoires nécessite une déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3320 (ouvrages et modification du profil en long du cours d'eau sur une longueur < 100 m).</p> <p>Les travaux de busage ne vont pas participer à l'atteinte de cet objectif. Le busage va détériorer la qualité écologique (déjà dégradée)</p> | <p>Il n'est pas fait mention de financement pour atteindre ces objectifs.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>par la pollution due aux problèmes d'assainissement) du ruisseau avec l'impact sur la luminosité. Par contre l'impact sera faible car le busage partiel ne représentera que 8,76 % de la longueur totale après busage (24 mL sur 274 mL). C'est ce qui justifie la déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3130 (impact sur la luminosité du cours d'eau sur une longueur > 10 m et < 100 m).</p> <p>C'est le projet d'assainissement collectif qui va permettre une amélioration de la qualité de la ressource en eau. Le cours d'eau ne servira plus de réseau d'assainissement secondaire.</p> | |
|--|--|--|

4.5. Schéma Directeur D'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse fixe les orientations à prendre afin d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

En rouge : Non-conformité

En vert : Conformité

En orange : Information

| Bonnes pratiques | Déclaration loi sur l'eau | Déclaration d'intérêt général |
|---|--|---|
| <p>Stopper la dégradation des milieux. Toute action aboutissant à une banalisation, à une artificialisation ou à une destruction de ces écosystèmes devra suivre la logique éviter (E) – réduire (R) – compenser (C).</p> | <p>Le busage partiel du cours d'eau va dégrader la qualité écologique du ruisseau. Même si l'impact sera faible du fait que le busage partiel ne représentera que 8,76 % de la longueur totale après busage (24 mL sur 274 mL). La logique ERC doit être mise en œuvre.</p> <p>Des mesures compensatoires d'amélioration de la continuité écologique, de création de réservoirs de biodiversité, d'amélioration de la qualité de l'eau et de retrouver des fonctions d'épuration seront mises en œuvre sur l'ouvrage amont et sur l'ouvrage aval.</p> <p>C'est le projet d'assainissement collectif qui va permettre une amélioration de la qualité de la ressource en eau. Le cours d'eau ne servira plus de réseau</p> | <p>Il n'est pas fait mention de financement pour atteindre ces objectifs.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | d'assainissement secondaire. Le cours d'eau retrouvera ses fonctionnalités écologiques. Les mesures compensatoires et la mise en service de l'assainissement collectif auront permis la restauration du cours d'eau. | |
|--|--|--|

5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je donne un avis favorable à une déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3130 (impact sur la luminosité du cours d'eau sur une longueur > 10 m et < 100 m) et au titre de la rubrique 3320 (ouvrages et modification du profil en long du cours d'eau sur une longueur < 100 m) pour les raisons suivantes :

- Que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur ;
- Que le busage partiel du cours d'eau va permettre d'éliminer les odeurs d'assainissement pour une meilleure qualité de vie. Aujourd'hui il n'y a pas d'assainissement collectif et 95 % des installations d'assainissement individuelles sont non conformes et déversent une partie de leurs eaux usées dans le cours d'eau. La qualité écologique du cours d'eau est détériorée, il n'y plus de faune et la flore se limite à quelques touffes d'herbe sur la partie non busée, la perte de luminosité aura un impact quasi nul sur un cours d'eau déjà pollué. D'autant plus si on considère la longueur totale du busage soit 274 mL, les 24 mL ne représenteront que 8,76 % de la longueur totale après busage. Parallèlement les riverains subissent la présence de rats qui profitent des sections non busées pour se déplacer à l'air libre.
- Que le busage partiel du cours d'eau permettra de protéger les berges de l'érosion provoquée par les débits élevés lors de fortes précipitations provoquant une instabilité des berges visible au niveau du trottoir de la commune qui s'affaisse ;
- Que le busage partiel du cours d'eau permettra de protéger les personnes d'une chute dans le lit du cours d'eau. Le lit du cours d'eau est à une profondeur largement supérieure à 1 m et les berges sont abruptes et instables L'opération de busage s'accompagnera d'un enfouissement des buses en respectant la pente du terrain naturel ce qui éliminera tout risque de chute ;
- Que le busage partiel du cours d'eau permettra d'éviter le développement des moustiques du fait que le cours d'eau ne circulera plus à l'air libre. En été le ruisseau a un très faible débit, les poches d'eau stagnante sont des zones de ponte pour ces insectes ;
- Qu'il existe en aval et en amont des tronçons à buser des tronçons du busage principal. Il est logique de combler ces tronçons pour obtenir un ensemble homogène ;

- Que l'impact de la perte de luminosité même ci-celui sera quasi nul est associé à des mesures compensatoires ;
- Que l'arasement de l'ouvrage amont avec la suppression d'une chute d'eau de 20 cm de hauteur par recharge de granulats en respectant la pente naturelle du lit va permettre de retrouver la continuité écologique, de favoriser la biodiversité, d'améliorer la qualité de l'eau et restaurer les fonctions d'épuration.;
- Que la suppression de la chute d'eau de 80 cm de hauteur au niveau de l'ouvrage aval par la modification du profil en long par apport de granulats va permettre de retrouver la continuité écologique tout en respectant la pente naturelle du lit du cours d'eau ;
- Que la modification du profil en long au niveau de l'ouvrage aval sera réalisée en créant un faciès d'écoulement alternant des cheneaux lenticulaires et des radiers, propice à la création d'habitats pour la faune aquatique (futurs réservoirs de la biodiversité) ;
- Que l'on peut raisonnablement penser que les mesures compensatoires apporteront un gain écologique supérieur à la perte de qualité écologique dû au busage partiel et que dans ces conditions ce projet sera conforme aux objectifs du SCoTAT, du STRADDET et du SDAGE Rhin – Meuse ;
- Que lorsque le cours d'eau aura retrouvé ses fonctionnalités écologiques il participera à l'amélioration de la biodiversité de la ZNIEFF n°410010375 – Arc Mosellan ;
- Qu'il n'y aura pas de travaux pendant la période allant du 1^{er} septembre au 15 mars pour favoriser la reprise de la végétation et préserver la période de nidification ;
- Que les entreprises qui effectueront les travaux seront des spécialistes et particulièrement sensibles au milieu fragile qu'est un cours d'eau ;
- Que la DDT dans son courrier daté du 08/09/2023 (ANNEXE 03 – page 40) considère que le dossier déposé par l'EPAGE Nord Mosellan (DIOTA-230403-085455-531-851) est complet et recevable et que le projet peut être soumis à l'enquête publique.

Mon avis favorable est assorti d'une recommandation.

Recommandation 1

Théoriquement les mesures compensatoires associées au projet d'assainissement collectif (suppression de la pollution du cours d'eau) vont permettre de retrouver des continuités écologiques mais aussi des fonctionnalités écologiques à moyen terme. La mise en place d'un outil d'évaluation de l'efficacité des mesures compensatoires permettrait de savoir à quel rythme le cours d'eau va retrouver une qualité écologique acceptable.

Je donne un avis favorable à la déclaration d'intérêt général pour les raisons suivantes :

- Que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur ;
- Que l'objectif de coût a été tenu puisque le montant prévisionnel (47 670 € HT) est inférieur à 48 000 € HT ;
- Que le montant des participations de l'EPAGE Nord Mosellan et de la commune d'Oudrenne (16 835 € HT) chacun sera bien inférieur à 25 000 € HT, limite supérieure de la participation de l'EPAGE Nord Mosellan ;
- Que les mesures compensatoires qui affectent des parcelles privées ne sont mises en place que pour compenser l'impact écologique du busage partiel sur des parcelles privées autres que celles affectées par les mesures compensatoires et qu'il est normal qu'il y ait un financement public. Le coût des mesures compensatoires est de 30 170 € HT entièrement financé par l'EPAGE Nord Mosellan et la commune d'Oudrenne à hauteur de 50 % chacun ;
- Que les riverains du cours d'eau affectés par les mesures compensatoires ne sont pas responsables de la manière dont les ouvrages amont et aval ont été construits et qu'il est normal que toutes les modifications soient financées par des fonds publics ;
- Que les riverains du cours d'eau affectés par les mesures compensatoires n'ont pas failli à leurs obligations d'entretien du cours d'eau car celui-ci coule librement ;
- Que les riverains du cours d'eau affectés par les mesures compensatoires n'ont fait aucune demande particulière ;
- Que sur les parcelles des riverains affectées par les mesures compensatoires, il n'existe aucune construction ;
- Que la participation de fonds publics au coût du busage me semble normale car ces riverains ne sont pas responsables du fait que l'on n'ait pas busé 24 mL. Par ailleurs la participation des riverains au financement me semble normale car ils sont demandeurs et ils vont bénéficier de la suppression des nuisances et d'un réaménagement de leur terrain. La participation des fonds publics au projet de busage correspond à 20 % du montant total soit 3 500 € HT à partager à 50 % entre l'EPAGE Nord Mosellan et la commune d'Oudrenne ;
- Que la ressource en eau est un bien collectif.

Mon avis favorable est assorti d'une recommandation.

Recommandation 2

Si le métrage de 16,4 mL et 7,6 mL sont justes, je recommande de rembourser les 280 € à Mme RAIZER et M JAMNUIK par contre il sera difficile de faire payer plus Mme MARTEAUX et M HEMMER. Dans ces conditions la contribution de l'EPAGE Nord Mosellan et de la

commune d'Oudrenne passerait à **16 975 € HT** chacun (280 € / 2 + 16 835 €). Ce qui reste inférieur au 25 000 € HT, limite supérieure de la participation de l'EPAGE Nord Mosellan.

Metz, le 17/12/2023

Pierre GAUTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gautier', with a horizontal line underneath.

ANNEXES

Enquête publique n° E230000098/67 réalisée du 08 au 22 novembre 2023

Commissaire enquêteur : Pierre GAUTIER

Département de la Moselle

EPAGE NORD MOSELLAN

Arrondissement
de Thionville

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Syndical**

Conseillers titulaires élus : 25

Séance du 6 octobre 2022

Conseillers en fonction : 25

Sous la présidence de M. Jérôme DEVELLE

Conseillers présents : 18

Conseillers Votants : 19

| | Délégué | Nom | Prénom | Présence | Procuration à |
|-----------------------------------|-----------|------------|-------------|----------|------------------|
| CC Bouzonvillois Trois Frontières | Titulaire | SCHWENCK | Rémi | Excusé | Bernard VEINNANT |
| | Titulaire | DORBACH | Régis | Présent | |
| | Titulaire | BREIT | René | Excusé | |
| | Titulaire | BUCHHEIT | Pascal | Présent | |
| | Titulaire | MARCK | Norbert | Présent | |
| | Titulaire | DEVELLE | Jérôme | Présent | |
| | Titulaire | HAMMES | Christophe | Excusé | |
| | Suppléant | MICHELETTA | Dominique | Présente | |
| CA Porte de France | Suppléant | RICHARD | Jean-Claude | Présent | |
| | Titulaire | VEINNANT | Bernard | Présent | |
| | Titulaire | LE PEMP | Dominique | Excusé | |
| | Titulaire | BECKER | Patrick | Excusé | |
| | Titulaire | RENAUX | Patricia | Excusée | |
| | Suppléant | LEFEVRE | Didier | Présent | |
| CC Haut Chemin Pays de Pange | Suppléant | GEORGES | Patricia | Excusée | |
| | Titulaire | LORRAIN | Mathieu | Excusé | |
| | Titulaire | HUBERT | Boris | Présent | |
| | Suppléant | TOUSSAINT | Christian | Excusé | |
| CC de l'Arc Mosellan | Suppléant | PERREIN | Alain | Présent | |
| | Titulaire | KIEFFER | Jean | Excusé | Jérôme DEVELLE |
| | Titulaire | RIVET | Gérald | Présent | |
| | Titulaire | DUJOUR | Patrick | Présent | |
| | Titulaire | HILBERT | Didier | Présent | |
| | Titulaire | PERRIN | Jean-Luc | Présent | |
| | Titulaire | FRASCHINI | Patrick | Excusé | |
| | Titulaire | SPET | Arnaud | Excusé | |
| | Titulaire | GUIRKINGER | Bernard | Présent | |
| | Titulaire | ZORDAN | Jean | Excusé | |
| | Titulaire | BAUER | Paul-André | Présent | |
| | Titulaire | MAGARD | Jean-Michel | Présent | |
| | Titulaire | DIYOU | Bernard | Excusé | |
| | Suppléant | HEINE | Bernard | Excusé | |
| Suppléant | LARCHE | Jean | Présent | | |

Secrétaire de séance : Bernard VEINNANT

REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-200053087-20221006-2024022-0E

Objet : Déclaration d'Intérêt Général pour le busage et le rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de Breistroff et signature d'une convention de co maitrise d'ouvrage avec la commune d'Oudrenne

D : 23/2022

Le ruisseau de Breistroff, affluent de la Canner, a été busé dans la quasi-totalité de la traversée du village.

Dans la partie urbanisée du village, il reste deux sections non busées de 16,4 et 7,6 m. Les riverains de ces deux sections sont régulièrement incommodés par les odeurs d'assainissement. De plus, l'instabilité des berges et les débits qui peuvent être élevés en cas de pluie créent des problèmes de sécurité.

La commune d'Oudrenne a donc sollicité le Syndicat pour la réalisation des travaux du busages sur ces sections. Du fait de l'impact du busage sur le cours d'eau, des mesures compensatoires sont prévues.

Il s'agit de rétablir la continuité écologique du cours d'eau au niveau de deux passages busés, dénommés ouvrage amont et ouvrage aval dans ce document.

Cette opération, estimée à 48000€ HT, sera prise en charge selon les dispositions suivantes :

- Pour un montant de l'opération inférieur à 50 000 € HT : la Commune s'assurera du financement de sa part dans l'opération, à hauteur de 50% hors taxe du montant des travaux, déductions faites des subventions éventuelles et des participations des riverains le cas échéant.
- Pour un montant de l'opération supérieur à 50 000 € HT : L'EPAGE financera l'opération à hauteur de 25 000 €. La Commune s'assurera du financement du solde de l'opération, déductions faites des subventions éventuelles et des participations de riverains le cas échéant.

Compte tenu de l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés, une Déclaration d'Intérêt Général est à sollicité auprès des services de la DDT.

Bernard GUIRKINGER, Maire de la commune concernée, se retire pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical **AUTORISE** le Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage, à déposer la demande de déclaration d'intérêt général et à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 7 octobre 2022

Le Président,
Jérôme DEVELLY



99_DE-057-200063087-20221006-232#22-DE

Département de
la Moselle

COMMUNE D'LOUDRENNE

Arrondissement
de Thionville

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers
élus : 14

Séance du 08 décembre 2022



Nombre de
conseillers
en fonctions : 14

Sous la présidence de Monsieur Bernard GUIRKINGER, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 13

Présents : Mesdames HILCHER Morgane, TEMPIO Marie-Claire, LENARD Isabelle,
FOHR Aurélie, GARBAL Céline, HAMANN Sophie,
Messieurs GUIRKINGER Bernard, PEULTIER Jean-Marie, SINGER Joël,
JANDIN Christian, BERRON Éric, BIRCK Cyrille, MASSING Fabien.

Absents excusés : Mme SCHAMING Emilie donne procuration à M. SINGER.

Secrétaire de séance : Mme DAP Marie, Secrétaire de Mairie

**POINT N°4 : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ENTRE LA
COMMUNE D'LOUDRENNE ET L'EPAGE NORD MOSELLAN**

D : 709/2022

Le ruisseau de Breistroff, affluent de la Canner, a été busé dans la quasi-totalité de la traversée du village.

Dans la partie urbanisée du village, il reste deux sections non busées de 12 et 8 mL environ. Les riverains de ces deux sections sont régulièrement incommodés par les odeurs d'assainissement. De plus, l'instabilité des berges et les débits qui peuvent être élevés en cas de pluie créent des problèmes de sécurité.

La commune d'Oudrenne a donc sollicité l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Nord Mosellan pour la réalisation des travaux du busage sur ces sections. Du fait de l'impact du busage sur le cours d'eau, des mesures compensatoires sont prévues.

Il s'agit de rétablir la continuité écologique du cours d'eau au niveau de deux passages busés, à l'aval du village.

Le montant de l'opération est estimé à 47 670 € HT.

Le financement de l'opération sera assuré comme suit :

- Riverains concernés par le busage : 12 000 €,
- Le solde après subvention sera réparti pour moitié entre la Commune et l'EPAGE.

Il est précisé que l'EPAGE Nord Mosellan limitera sa participation à 25 000 € maximum.

Compte tenu de l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés, une Déclaration d'Intérêt Général a été sollicitée auprès des services de la DDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec l'EPAGE Nord Mosellan et tous les documents ci-rapportant.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 14 | |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |



Pour extrait conforme,
Oudrenne, le 09 décembre 2022
Le Maire,
Bernard GUIRKINGER



**Direction
départementale
des territoires**



Service Aménagement Biodiversité Eau
Police de l'Eau

Metz, le 8 septembre 2023

Affaire suivie par :
E-mail : laurent.staab@moselle.gouv.fr
Tél : 03 87 34 34 30

La responsable de l'unité police de l'eau

à

Préfet de la Moselle
Direction de la Coordination et de l'Appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de
l'environnement
9 place de la Préfecture
57000 METZ

OBJET : Dossier de déclaration loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général concernant le busage du cours d'eau de Breistroff à Breistroff-la-Petite, commune d'Oudrenne
DIOTA-230403-085455-531-851

Courrier de demande d'ouverture d'enquête publique

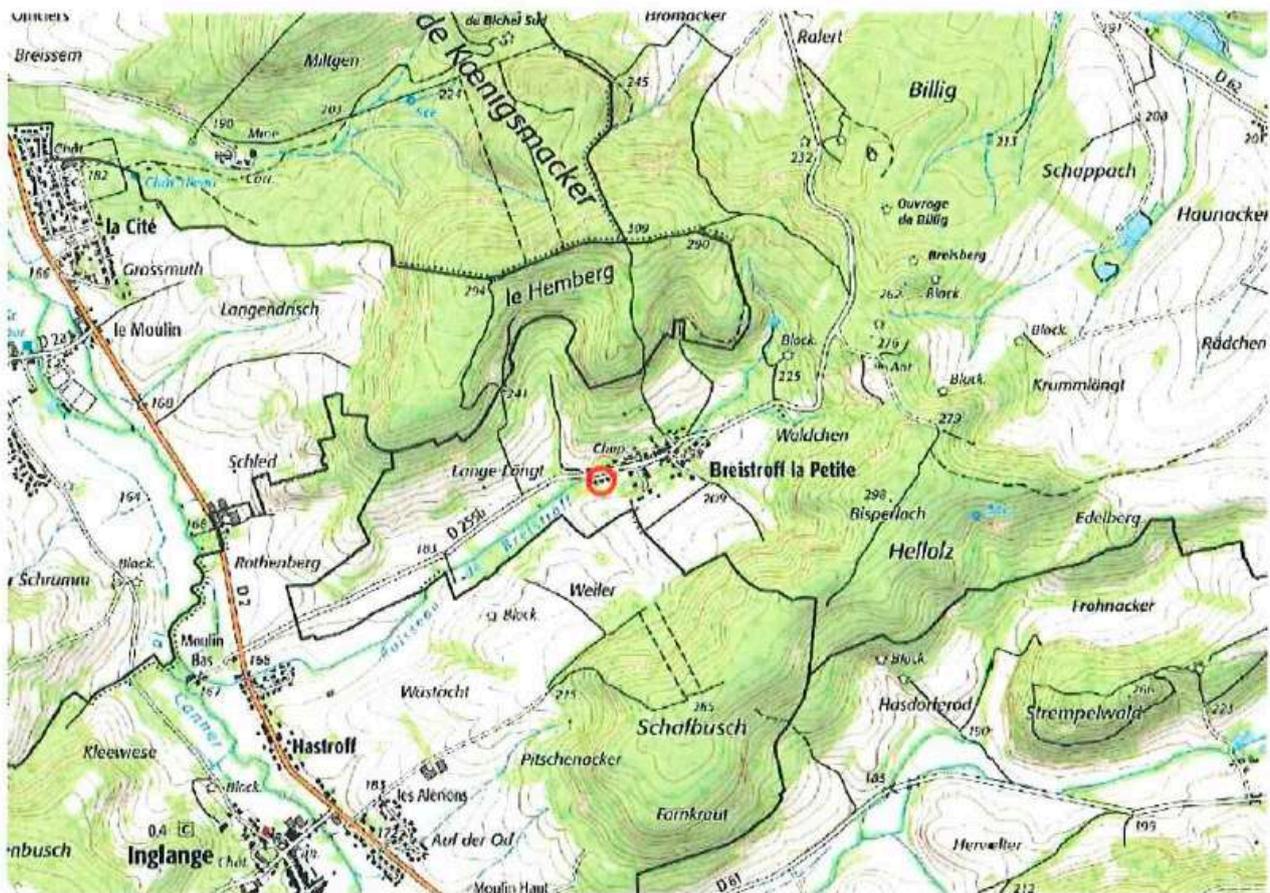
RÉF. : J:\01 - Metz\04 - SABE\42 - Police de l'Eau\1. Dossiers PE\Travaux sur cours d'eau\OUDRENNE\2023 Busage EPAGE Nord Mosellan

PJ : 1- AR GUN du dossier de déclaration loi sur l'eau en date du 3 avril 2023,
2- Demande de compléments du 23 mai 2023
3- 3 exemplaires du dossier de déclaration loi sur l'eau incluant les compléments demandés,
4- 3 exemplaires du dossier de déclaration d'intérêt général incluant les compléments demandés,
5- Notice d'enquête publique

J'ai reçu, pour instruction le dossier de déclaration loi sur l'eau accompagné du dossier de déclaration d'intérêt général suivant :

➤ **demande de busage du cours d'eau de Breistroff, à Breistroff-la-Petite, sur la commune d'Oudrenne**

Dans la partie urbanisée du village, il reste deux sections non busées de 16,4 et 7,6 mL du cours d'eau de Breistroff. Les riverains de ces deux sections sont régulièrement incommodés par les odeurs d'assainissement. De plus, l'instabilité des berges et les débits qui peuvent être élevés en cas de pluie créent des problèmes de sécurité.



Procédure réglementaire

Le dossier, déposé par l'EPAGE Nord Mosellan, est un dossier de déclaration loi sur l'eau au titre des rubriques 3130 et 3320 de la nomenclature loi sur l'eau. La charge financière des travaux est répartie entre les riverains, la commune d'Oudrenne et l'EPAGE Nord Mosellan. Des fonds publics sont donc utilisés sur des parcelles privées, une procédure de déclaration d'intérêt général est nécessaire, incluant une enquête publique par l'article L 211-7 et les articles R214-88 et suivants du code de l'environnement.

Ce dossier étant donc jugé complet et régulier au 8 septembre 2023, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique d'une durée de 15 jours sur la commune d'Oudrenne.

L'ensemble des pièces du dossier qui doit être mis à l'enquête publique vous est transmis en 3 exemplaires papier ainsi que par mail.

La responsable de l'unité Police de l'eau,

Céline Dellinger

ANNONCES LÉGALES

Avis publics

PREFET DE LA MOSELLE

1er avis d'enquête publique préalable à

la déclaration loi sur l'eau pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

la déclaration d'intérêt général concernant l'opération de busage du cours d'eau de Breistroff à Breistroff-la-Petite sur le territoire de la commune d'Oudrenne

Pétitionnaire : Epage Nord Mosellan

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-202 du 18 octobre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, du 8 novembre 2023 au 22 novembre 2023 inclus.

La commune concernée est Oudrenne, siège de l'enquête. Monsieur Pierre Gautier, ingénieur retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie d'Oudrenne, selon le calendrier suivant :

- Mardi 8 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Mardi 22 novembre 2023 de 15h00 à 18h00

Monsieur Thierry Duval, directeur d'études, maire et vice-président du Parc naturel régional de Lorraine, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire démissionnaire. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, le dossier de déclaration loi sur l'eau, la demande de déclaration d'intérêt général et les compléments, sera déposé :

- en mairie d'Oudrenne pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- sur le site de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville. Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034

Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :
- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie d'Oudrenne, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie d'Oudrenne - siège de l'enquête, 1 place de la Mairie 57970 Oudrenne, à l'attention du commissaire enquêteur ;

- par courriel transmis à l'adresse suivante : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr
Les observations et propositions du public sont communicables aux porteurs sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de la préfecture dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Madame Laetitia Lonardi (contact@epage-nm.fr)
Technicienne de Rivière

EPAGE Nord Mosellan

Siège social : 8 rue du Moulin 57920 Buding

Adresse postale : Mairie de Koenigsacker

11 rue de l'Eglise

57970 Koenigsacker

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'Oudrenne, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessibles depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral, dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du rapport et des conclusions transmis par le commissaire-enquêteur, sur le caractère d'intérêt général de l'opération.

373426400

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Metz-Campagne
Commune de TremeryLocation de la chasse communale
Renouvellement du bail par convention de gré à gré

Lors de sa séance du 06 octobre 2023, le conseil municipal de TREMERY a décidé de louer la chasse communale (lot unique d'une superficie de 429 ha 08 a 14 ca) pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, par renouvellement du bail par convention de gré à gré au profit du locataire actuel, Mr MORINON Alexandre domicilié 15

rue de Verdun 57175 GANDRANGE.

Le montant annuel du prix de la location du lot unique a été fixé à 4 926 €.

LE MAIRE,
HOZÉ Michel

373463600

COMMUNE DE FOLKLING

Attribution de la chasse communale

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 octobre 2023, a décidé d'attribuer pour la période 2024-2033 par convention de gré à gré les lots suivants :

LOT 1 : Amicale des chasseurs du Hérapel, dont le siège est situé 24 rue du Hérapel à FOLKLING pour un montant annuel de 5700€.

LOT 2 : M. Jérôme FRITZ, 14 rue de Tanteing à Gaubvigny (Commune de Folkling) pour un montant annuel de 1500€.

Folkling, le 19/10/2023

Le Maire,
Bernard DE FEYTER

373513300

COMMUNE DE VIRMING

Adjudication de la chasse communale
Pour la période 2024-2033
Avis au public

L'adjudication publique de la chasse communale aura lieu le **Jeuudi 7 décembre à 14h00 en mairie, 34 Rue Principale.**

LOT 1 : Superficie 490ha 42a 31ca dont 128ha de forêt

Mise à prix : 4 500.00€

LOT 2 : Superficie 416ha 55a 74ca dont 140ha de forêt

Mise à prix 4 000.00€

Le cahier des charges peut être consulté en mairie les mardis de 11h00 à 12h00 et les jeudis de 16h00 à 17h00.

Les dossiers de candidature, rédigés en français et précisant le numéro du lot, devront parvenir en mairie pour le Jeudi 16 novembre 18h00 au plus tard.

Seuls sont admis à participer aux enchères les candidats qui respectent les conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges. Un droit de priorité est déposé sur les lots par le locataire sortant.

Fait à Virming le 18 octobre 2023

Le Maire, Yolande HOUPERT

373406000

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 373466800 -

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Secrétariat Général

Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à

- la déclaration loi sur l'eau pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
- la déclaration d'intérêt général concernant l'opération de busage du cours d'eau de Breistroff à Breistroff-la-Petite sur le territoire
DE LA COMMUNE D'LOUDRENNES

PETITIONNAIRE : EPAGE NORD MOSELLAN

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-202 du 18 octobre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, **du 8 novembre 2023 au 22 novembre 2023 inclus**.

La commune concernée est **Loudrennes**, siège de l'enquête.

Monsieur Pierre Gautier, ingénieur retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie d'Outrennes, selon le calendrier suivant :

- Mercredi 8 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 22 novembre 2023 de 15h00 à 18h00

Monsieur Thierry Duval, Directeur d'études, maire et vice-président du Parc naturel régional de Lorraine, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, le dossier de déclaration loi sur l'eau, la demande de déclaration d'intérêt général et les compléments, sera déposé :

- en mairie d'Outrennes pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- sur le site de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : Préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la Préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie d'Outrennes, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie d'Outrennes - siège de l'enquête, 1 place de la Mairie 57970 Outrennes, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis à l'adresse suivante : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : Préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la Préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Madame Laetitia Lonardi (contact@epage-nm.fr)

Technicienne de Rivière

EPAGE Nord Mosellan

Siège social : 8 rue du Moulin 57920 BUDING

Adresse postale : Mairie de Koenigsmacker

11 rue de l'Église 57970 Koenigsmacker

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'Outrennes, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet de la Préfecture de la Moselle, accessibles depuis l'adresse :

www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral, dans les trois mois à compter du jour de réception par la Préfecture du rapport et des conclusions transmis par le commissaire-enquêteur, sur le caractère d'intérêt général de l'opération.

Mercredi 8 novembre 2023

Contact :

Avis publics

PREFET DE LA MOSELLE

2ème avis d'enquête publique préalable à

**la déclaration loi sur l'eau pour des installations,
ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration
au titre de l'article L.214-3 du code de
l'environnement**

**la déclaration d'intérêt général concernant
l'opération de busage du cours d'eau de Breistroff à
Breistroff-la-Petite sur le territoire
de la commune d'Oudrenne**

Pétitionnaire : Epage Nord Mosellan

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-202 du 18 octobre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, **d'une durée de 15 jours, du 8 novembre 2023 au 22 novembre 2023 inclus.**

La commune concernée est Oudrenne, siège de l'enquête.

Monsieur Pierre Gautier, ingénieur retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie d'Oudrenne, selon le calendrier suivant :

- **Mercredi 8 novembre 2023 de 9h00 à 12h00**

- **Mercredi 22 novembre 2023 de 15h00 à 18h00**

Monsieur Thierry Duval, directeur d'études, maire et vice-président du Parc naturel régional de Lorraine, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, le dossier de déclaration loi sur l'eau, la demande de déclaration d'intérêt général et les compléments, sera déposé :

- en mairie d'Oudrenne pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- sur le site de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : **www.moselle.gouv.fr** - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville. Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie d'Oudrenne, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie d'Oudrenne - siège de l'enquête, 1 place de la Mairie 57970 Oudrenne, à l'attention du commissaire enquêteur ;

- par courriel transmis à l'adresse suivante :

pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de la préfecture dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Madame Laetitia Lonardi (**contact@epage-nm.fr**)

Technicienne de Rivière

EPAGE Nord Mosellan

Siège social : 8 rue du Moulin 57920 Buding

Adresse postale : Mairie de Koenigsacker

11 rue de l'Église

57970 Koenigsacker

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'Oudrenne, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessibles depuis l'adresse : **www.moselle.gouv.fr** - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral, dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du rapport et des conclusions transmis par le commissaire-enquêteur, sur le caractère d'intérêt général de l'opération.

373428800

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 373481700 -

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Secrétariat Général

Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

2e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à

- la déclaration loi sur l'eau pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
 - la déclaration d'intérêt général concernant l'opération de busage du cours d'eau de Breistroff à Breistroff-la-Petite sur le territoire
- DE LA COMMUNE D'LOUDRENNES**

PETITIONNAIRE : EPAGE NORD MOSELLAN

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-202 du 18 octobre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, du 8 novembre 2023 au 22 novembre 2023 inclus.

La commune concernée est Loudrennes, siège de l'enquête.

Monsieur Pierre Gautier, ingénieur retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie d'Outrennes, selon le calendrier suivant :

- Mercredi 8 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 22 novembre 2023 de 15h00 à 18h00

Monsieur Thierry Duval, Directeur d'études, maire et vice-président du Parc naturel régional de Lorraine, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, le dossier de déclaration loi sur l'eau, la demande de déclaration d'intérêt général et les compléments, sera déposé :

- en mairie d'Outrennes pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- sur le site de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : Préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la Préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie d'Outrennes, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie d'Outrennes - siège de l'enquête, 1 place de la Mairie 57970 Outrennes, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis à l'adresse suivante : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : Préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la Préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Madame Laetitia Lonardi (contact@epage-nm.fr)

Technicienne de Rivière

EPAGE Nord Mosellan

Siège social : 8 rue du Moulin 57920 BUDING

Adresse postale : Mairie de Koenigsmacker

11 rue de l'Église 57970 Koenigsmacker

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'Outrennes, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet de la Préfecture de la Moselle, accessibles depuis l'adresse :

- www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral, dans les trois mois à compter du jour de réception par la Préfecture du rapport et des conclusions transmis par le commissaire-enquêteur, sur le caractère d'intérêt général de l'opération.

Pierre GAUTIER → → → → → → → → → Metz, le 23 novembre 2023

Commissaire enquêteur

¶
¶
¶
¶

→ → → → → → → Madame Laetitia LÉONARDI
→ → → → → → → Technicienne de l'EPAGE

¶
¶
¶

Procès-verbal de synthèse d'enquête publique

Enquête n° E23000098/67

¶

Rapport d'enquête publique concernant un dossier de déclaration loi sur l'eau et concernant un dossier d'intérêt général relatif au projet de busage du cours d'eau de Breistroff à Breistroff - la - Petite sur la commune d'Oudrenne.

¶

¶
¶
¶

1. Résumé du déroulement de l'enquête

¶

L'enquête publique s'est déroulée du 08 au 22 novembre 2023 (15 jours consécutifs).

¶

Deux permanences ont été organisées à la mairie d'Oudrenne :

➤ → Le 08/11/2023 de 09H00 à 12H00 ;

➤ → Le 22/11/2023 de 15H00 à 18H00.

¶

• → Première permanence : 08/11/2023 de 09H00 à 12H00

➤ → Aucune visite.

➤ → Aucune observation inscrite sur le registre.

¶

• → Deuxième permanence : 22/11/2023 de 15H00 à 18H00

➤ → Aucune visite.

➤ → Aucune observation inscrite sur le registre.

¶

Clôture de l'enquête le 22/11/2023 à 18H00.

¶

Bilan de l'enquête

¶

• → 0 message par courriel ;

• → 0 courrier déposé à la mairie.

• → 0 courrier envoyé par voie postale.

• → 0 personne vue pendant les permanences.

• → 0 contribution inscrite sur le registre mis à disposition du public.

• → 0 document annexé au registre d'enquête ;

¶

¶

- → Aucun incident n'a été relevé pendant l'enquête.
- → L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

2. → Synthèse des Personnes Publiques Associées (PPA)

| Organisme | Dates | Remarques |
|---|------------|--|
| Direction Départementale des territoires (DDT) | Inconnue | Dossier complet mais non recevable. Demande de compléments nécessaires à son instruction. |
| Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Nord Mosellan | 23/05/2023 | Renvoi des compléments demandés par la DDT. |
| DDT de la Moselle | 08/09/2023 | Courrier statuant sur la recevabilité du dossier n° DIOTA-230403-085455-531-851 et qui propose l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours. |

3. → Bilan des contributions du public

Aucune contribution déposée par le public.

4. → Questions du commissaire enquêteur

Le problème des odeurs d'assainissement est l'argumentaire principal pour effectuer l'opération de busage complémentaire sur le village de Breistroff-la-Petite.

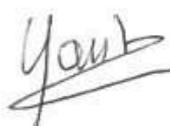
Dans la mesure où il existe un projet (2024) de suppression de l'assainissement individuel au profit d'un assainissement collectif qui supprimera les odeurs d'assainissement, le busage partiel du cours d'eau est-il encore d'actualité?

Comment a été fixé le coût du m³ de busage pour les riverains?

Fait à Metz, le 23/11/2023

Pierre GAUTIER

Commissaire enquêteur





Déclaration loi sur l'eau et concernant un dossier d'intérêt général relatif au projet de busage du cours d'eau de Breistroff à Breistroff - la - Petite sur la commune d'Oudrenne.

Réponse au procès-verbal de synthèse d'enquête publique, Enquête n° E23000098/67, émis par Monsieur Pierre GAUTIER, commissaire enquêteur

1. Pertinence du maintien du busage au vu du projet de suppression de l'assainissement individuel

Dans la partie urbanisée du village, il reste deux sections non busées de 16,4 et 7,6 mL. Les riverains de ces deux sections sont régulièrement et fortement incommodés par les odeurs d'assainissement et par la présence de rats. Ces problèmes vont effectivement se résoudre progressivement grâce aux travaux d'assainissement engagés. Mais l'élimination complète des eaux usées prendra du temps parce que nous passons d'un assainissement individuel à un assainissement collectif.

. Il faut aussi tenir compte de l'instabilité des berges et les débits qui peuvent être élevés en cas de pluie créent des problèmes de sécurité. En effet, les trottoirs bordant le cours d'eau au droit des sections non busées présentent des traces d'affaissement qui s'accroissent avec le temps.

Enfin, il faut avoir à l'esprit que les riverains dans cette partie du village ont été régulièrement inondés au cours des dernières années.

Pour toutes ces raisons nous considérons que les travaux de busage doivent être réalisés rapidement. L'attente des riverains est très forte. Ces travaux de busage permettront d'améliorer la sécurité et l'hygiène dans le village.



2. Modalités de calcul du prix du busage pour les riverains

Les travaux de busage ont été estimés à 17 500€ HT par l'entreprise Molaro. 3 500 € sont financés par l'EPAGE Nord Mosellan et la commune d'Oudrenne. Le reste, 14 000 € est financé par les riverains selon le calcul suivant :

- 14 000€ pour 20 mL, soit 700€/mL
- M et Mme HEMMER, 21 Grand Rue 57970 OUDRENNE : 8 400€ (12 mL x 700 €)
- M et Mme JAMNIUK, 25 Grand Rue 57970 OUDRENNE : 5 600€ (8 mL x 700€)

Kœnigsmacker le 7 décembre 2023

Le Président



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
D'
LOUDRENN

Le 08 novembre 2022



M. et Mme HEMMER
2 Grand Rue
57970 BREISTROFF-LA-PETITE /
LOUDRENN

Objet : Ruisseau de Breistroff-la-Petite

Madame, Monsieur,

Je fais suite à nos échanges et à notre réunion en Mairie le 13 octobre 2022. Je vous confirme que l'Épave Nord Mosellan (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) est prêt à assurer avec la Commune d'Oudrenne, dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général en cours d'instruction par les services de l'état, la maîtrise d'ouvrage des travaux de busage du ruisseau de Breistroff-la-Petite pour la partie située sur votre propriété et sur la propriété de M. et Mme JAMNIUK.

La réalisation de ces travaux nécessitera des mesures compensatoires sur la partie du ruisseau de Breistroff située à l'aval du village.

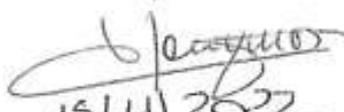
Les dépenses totales sont estimées à 47 670 € HT.

La partie des dépenses relatives au busage du ruisseau sur votre propriété sera à votre charge. Les dépenses correspondantes sont estimées à 8 400 € pour la pose d'environ 12 ml de canalisation, diamètre 800 avec un regard de visite. La partie supérieure sera remblayée avec de la terre végétale.

Vous aurez à payer cette somme forfaitaire en une ou deux fois après la réalisation des travaux.

Nous vous remercions de nous indiquer votre accord sur ces propositions en nous retournant la présente lettre signée et datée avec la mention « Bon pour accord ».

Je reste à votre disposition et je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bon pour accord

15/11/2022

Le Maire
Bernard GUIRKINGER



1, Place de la Mairie - 57970 Oudrenne / Téléphone : 03 82 50 10 34 - Télécopie : 03 82 55 06 93
Courriel : mairie.oudrenne@wanadoo.fr - Site : www.mairie-oudrenne.fr

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
D'
LOUDRENN

Le 08 novembre 2022



M. et Mme JAMNUK
23 Grand Rue
57970 BREISTROFF-LA-PETITE /
LOUDRENNE

Objet : Ruisseau de Breistroff-la-Petite

Madame, Monsieur,

Je fais suite à nos échanges et à notre réunion en Mairie le 13 octobre 2022. Je vous confirme que l'Epave Nord Mosellan (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) est prêt à assurer avec la Commune d'Oudrenne, dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général en cours d'instruction par les services de l'état, la maîtrise d'ouvrage des travaux de busage du ruisseau de Breistroff-la-Petite pour la partie située sur notre votre propriété et sur la propriété de M. et Mme HEMMER.

La réalisation de ces travaux nécessitera des mesures compensatoires sur la partie du ruisseau de Breistroff située à l'aval du village.

Les dépenses totales sont estimées à 47 670 € HT.

La partie des dépenses relatives au busage du ruisseau sur votre propriété sera à votre charge. Les dépenses correspondantes sont estimées à 5 600 € pour la pose d'environ 8 ml de canalisation, diamètre 1 000 avec un regard de visite. La partie supérieure sera remblayée avec de la terre végétale.

Vous aurez à payer cette somme forfaitaire en deux fois après la réalisation des travaux.

Nous vous remercions de nous indiquer votre accord sur ces propositions en nous retournant la présente lettre signée et datée avec la mention « Bon pour accord ».

Je reste à votre disposition et je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

« Bon pour accord »

Loudrenne, le 11/11/22

Le Maire
Bernard GUIRKINGER



1, Place de la Mairie - 57970 Oudrenne / Téléphone : 03 82 50 10 34 - Télécopie : 03 82 55 06 93
Courriel : mairie.oudrenne@wanadoo.fr - Site : www.mairie-oudrenne.fr